



PETR du Pays Charolais-Brionnais

CONTRAT LOCAL DE SANTÉ 2025 - 2030

Contrat local de santé

Entre d'une part,

- L'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason

2 Place des Savoirs

21035 DIJON cedex

Représentée par sa Directrice générale, **Madame Mathilde MARMIER**

Et d'autre part,

- Le PETR du Pays Charolais-Brionnais

7, rue des champs seigneur – 71600 Paray-le-Monial

Représenté par son Président, **Monsieur Jean-Marc NESME**

- L'Etat

196 rue de Strasbourg – 71000 MACON

Représentée par le Préfet de Saône-et-Loire, **Monsieur Dominique DUFOUR**

- Le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté

17 boulevard de la Trémouille – 21000 DIJON

Représentée par son Président, **Monsieur Jérôme DURAIN**

- Le Conseil Départemental de Saône-et-Loire

Rue de Lingendes – 71000 MACON

Représenté par son Président, **Monsieur André ACCARY**

- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Saône-et-Loire

113 rue de Paris – 71022 MACON

Représentée par sa directrice, **Madame Patricia COURTIAL**

- La Mutualité Sociale Agricole Bourgogne

14 rue Félix Trutat – 21046 DIJON

Représentée par sa Directrice Générale, **Madame Armelle RUTKOWSKI**

- La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Ouest Saône-et-Loire

511 Route de Charolles – 71220 Saint-Bonnet-De-Joux

Représentée par sa Présidente, **Madame Clémentine TOMACHOT**

- La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Défi santé Roannais-Brionnais

527 chemin de la Tuilerie – 42300 Villereest

Représentée par sa Présidente, **Madame Laurence DUMORTIER**

Sommaire

Introduction

Les contrats locaux de santé

L'articulation du CLS avec les politiques publiques portées par les signataires du contrat

Le diagnostic territorial : synthèse

Le contrat Local de Santé

Article 1 : Les parties prenantes au contrat

Article 2 : Le périmètre géographique du contrat

Article 3 : Les modalités de gouvernance

Article 4 : Les orientations stratégiques et les actions du contrat

Article 5 : Les engagements réciproques des signataires

Article 6 : La durée et révision du contrat

Article 7 : Le suivi et l'évaluation

Article 8 : Communication et propriété intellectuelle

Article 9 : Résiliation et recours

Annexes

Annexe 1 : Le diagnostic territorial

Annexe 2 : Les fiches actions

Introduction

Les contrats locaux de santé

Les Contrats Locaux de Santé font l'objet de la disposition suivante dans le cadre de l'article L. 1434-10 du Code de la Santé Publique : "*La mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social et social*"

Outil privilégié de coordination sur un territoire pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé, le Contrat Local de Santé à l'échelle de l'intercommunalité, est un outil innovant consacré par la loi HPST du 21 juillet 2009. Il définit l'action assurée par ses signataires, leurs missions et leurs engagements, les moyens qu'ils y consacrent et les modalités de financement, de suivi et d'évaluation. A cet effet, le directeur général de l'agence régionale de santé peut attribuer des crédits du fonds d'intervention régional mentionné à l'article L. 1435-8.

Le CLS permet de renforcer les liens entre ARS, collectivités territoriales et partenaires (Conseil Régional, Conseil Départemental, Préfecture, Assurance Maladie, centre hospitalier, associations, acteurs libéraux...).

Le CLS est publié sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé afin de permettre aux établissements de santé publics et privés, aux structures médico-sociales, aux professions libérales de la santé et aux représentants d'associations d'usagers agréées de prendre connaissance des actions du contrat.

En parallèle, le PETR du Pays Charolais-Brionnais, par le biais de sa compétence santé, anime localement une dynamique locale plaçant le CLS comme un pilier fédérateur du réseau d'acteurs.

En fin 2014, le Pôle d'Equilibre territorial et Rural (PETR) a succédé au Syndicat Mixte du Pays Charolais-Brionnais. Il fédère, par les missions qui lui sont confiées, un territoire de 5 communautés de communes représentant 129 communes et 2 500 km².

La thématique santé se décline par la signature d'un Contrat local de santé en 2014, renouvelé en 2019 par un second. Fort de l'implication des acteurs locaux et face à la nécessité de continuer à participer à l'amélioration de la santé des habitants du territoire, la collectivité souhaite voir perdurer la dynamique par la signature d'un troisième contrat.

Le CLS a pour objectif de fédérer les acteurs autour d'actions prioritaires et d'optimiser l'organisation de l'offre de santé et médico-sociale. Il vise plusieurs objectifs :

- Participer à l'égalité d'accès aux soins
- Poursuivre le déploiement d'actions de prévention et promotion de la santé
- Œuvrer en réseau pour l'amélioration de la santé mentale
- Agir pour développer des environnements favorables à la santé

L'articulation du CLS avec les politiques publiques portées par les signataires du contrat

- ***La politique de l'ARS en matière de santé : le PRS 2***

Autour des grands enjeux de santé publique (vieillesse, addictions, santé mentale, environnement...) la stratégie régionale définie dans le Projet Régional de Santé (PRS2) vise à renforcer qualité, proximité, gradation de l'offre de santé (prévention, soins et accompagnement médico-social), à améliorer l'état de santé de la population et à faciliter l'accès et le parcours de chaque personne recourant au système de santé.

Le CLS participe à la construction des dynamiques territoriales de santé, en articulation avec le PRS2, pour mettre en œuvre des actions au plus près des populations.

Dans le PRS2 qui couvrait la période 2018 - juin 2023, le Conseil territorial de santé (CTS) de Saône-et-Loire avait identifié 10 priorités de santé à travailler sur son territoire. A l'occasion de la révision du PRS 2018-2028 arrêté le 31/10/2023, il a été décidé d'associer les CTS aux suites à donner localement aux consultations régionales et départementales sur le Conseil National de la Refondation (CNR) en santé, qui se sont tenues fin 2022, pour déterminer les nouvelles priorités des CTS. Ainsi, pour chaque CTS, 5 priorités issues de ces consultations ont été identifiées au regard des caractéristiques démographiques du département, de l'état de santé de sa population et de l'offre de soins proposée.

En Saône- et-Loire, ces 5 priorités sont les suivantes :

- Renforcer et donner de la visibilité aux CPTS, en faire l'acteur principal de l'exercice coordonné entre médecin traitant et équipe traitante pluridisciplinaire,
- Disposer d'une permanence des soins sur un territoire, avec une coordination par la CPTS,
- Proposer aux professionnels de santé une offre de tutorat et une mise en réseau tout au long de leur carrière,
- Faire de l'école et l'Education Nationale un acteur majeur de la prévention,
- Renforcer le lien entre ville et hôpital mais aussi entre les structures publiques-privées.

Ces 5 priorités et les moyens identifiés pour leur mise en œuvre constituent la feuille de route du CTS sur les 5 années à venir et elles ont été intégrées dans le PRS révisé en novembre 2023. (Livret 8).

- ***La politique du PETR du Pays Charolais-Brionnais en matière de santé***

En lien avec les acteurs du social, du médico-social et de la santé, le PETR du Pays Charolais-Brionnais agit pour améliorer la santé pour ses habitants. Il anime et coordonne ainsi un réseau de partenaires dynamiques en lien avec les différentes facettes de la santé. Attractivité médicale, lutte contre les espèces invasives ou encore santé mentale sont des axes privilégiés.

En termes d'accès aux soins, le Pays participe à favoriser l'attractivité médicale de son territoire. Il intervient ainsi dans divers salons. Il est référent en matière d'informations locales pour les professionnels ou étudiants en santé en recherche d'installation. Il finance aussi des cabinets de recrutement de médecins pour essayer d'améliorer l'accessibilité de l'offre de premier recours. Face aux besoins de personnels et à la méconnaissance des jeunes sur les métiers, une 2ème édition de son salon de l'emploi santé et social est en préparation pour 2025 et vise tant à mettre en lien les recruteurs et les chercheurs d'emploi que d'informer et présenter les métiers aux jeunes du bassin pour créer des vocations. L'arrivée, en 2025, des CPTS permettra un travail concerté avec les professionnels de santé pour répondre aux enjeux de démographie médicale.

Porteur d'un CLSM, dispositif visant à améliorer la santé mentale et le mieux-être des habitants, le Pays et les acteurs locaux participent à répondre aux besoins identifiés. Participation aux semaines de la santé mentale pour sensibiliser, favoriser l'interconnaissance pour assurer un meilleur suivi ou encore donner la voix aux personnes concernées par des troubles psychiques l'axe santé mentale est au cœur des préoccupations. Récemment, la chargée de mission santé s'est formée pour dispenser les premiers secours en santé mentale permettant d'aller encore plus loin pour informer, favoriser le repérage et accompagner vers le soin. Ces formations pourront être adressées au public agricole pour sensibiliser au plus près de ces publics à risque en termes de problèmes de santé mentale.

L'accompagnement à une offre de prévention santé, avec un focus sur le maintien à domicile des personnes âgées, est aussi au cœur des axes de travail avec le recensement et l'accompagnement des porteurs de projets.

Enfin, et dans un objectif de valoriser et de préserver l'environnement, le PETR travaille en étroite collaboration avec d'autres services de la collectivité afin de proposer des actions de sensibilisation aux espèces invasives. Mais aussi, pour présenter au grand public qu'au futur agriculteur par le biais de la MFR d'Anzy-le-Duc les moyens qui peuvent être mise en œuvre localement.

Le CLS est en cours de renouvellement et de nouveaux axes peuvent se dessiner pour répondre aux besoins et en partenariat avec les acteurs. De même, de nouveaux champs seront à investir pour répondre concrètement à l'évolution des besoins de santé locaux en lien avec les politiques évolutives de l'ARS.

- **La politique du Conseil régional en matière de santé**

La stratégie de mandat de la Région affiche des priorités en faveur de l'attractivité des territoires, de l'égalité d'accès aux soins, de la promotion de la santé sur les territoires, de l'installation des professionnels de santé, et de la promotion des formations sanitaires et sociales.

Au regard des enjeux collectifs à relever, la Région a un rôle majeur à jouer dans la réponse à apporter aux citoyens en matière de santé et :

- Elle co-pilote le Plan Régional Santé Environnement PRSE 4 aux côtés de l'ARS et de l'Etat, d'abord pour son élaboration, puis pour sa mise en œuvre et son suivi ;

- Sur ses champs de compétences, elle poursuit avec l'ARS une collaboration étroite au service de la santé en Bourgogne-Franche-Comté.

La Région s'appuie également sur d'autres schémas régionaux pour établir sa politique régionale de santé et intègre des éléments de la feuille de route Handicap, de la Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN), du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), et des engagements présentés dans le plan de mandat.

C'est ainsi que s'est définie l'ambition de la seconde feuille de route santé de la Région Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2024-2028.

Cette feuille de route est un document stratégique et prospectif qui propose une action régionale organisée pour les années à venir. En réponse aux enjeux identifiés, elle est organisée autour de deux défis : répondre au besoin de proximité et renforcer la prévention. Elle met en visibilité les actions existantes et accentue la mobilisation de la collectivité en faveur d'une santé pour tous et sur tous les territoires. En déclinaison du PRSE 4, la feuille de route santé de la collectivité soutient la mise en place d'environnements favorables à la santé en encourageant l'approche d'une seule santé.

La Région Bourgogne-Franche-Comté a vocation à être co-signataire des Contrats Locaux de Santé (CLS) et ses modalités d'intervention restent celles définies dans ses propres règlements d'intervention de droit commun en vigueur et contrats existants pour la sélection et l'éligibilité des projets. Les CLS étant évolutifs, les participations régionales ne seront déterminées que sur la base de dossiers déposés, après instruction complète et validation par les instances régionales.

- **La politique santé du Département de Saône-et-Loire *en matière de santé***

Le Département de Saône-et-Loire a mis en place des actions ambitieuses et innovantes pour renforcer l'offre de soins et améliorer la santé publique de ses habitants. Depuis près de dix années, le Département œuvre activement à travers diverses initiatives concrètes visant à répondre aux besoins croissants de la population.

Face à la diminution du nombre de médecins généralistes et aux départs à la retraite non remplacés, une des premières mesures prises en 2017 a été la création du premier centre départemental de santé en France. Ce centre a ouvert la voie à l'implantation de centres territoriaux et d'antennes de proximité, permettant ainsi à près de 40 000 habitants de retrouver un médecin traitant, contribuant à combler le manque de médecins généralistes.

En parallèle, le Département a soutenu la création et le financement de maisons de santé pluridisciplinaires et de cabinets de groupe, facilitant l'accès aux soins pour un plus grand nombre de citoyens.

Le Département a également mis en place des actions visant à soutenir la formation et l'attractivité des professionnels de santé. En juin 2024, il a lancé le dispositif Hippocrate71 pour soutenir financièrement les étudiants en médecine et encourager l'installation des professionnels de santé libéraux sur son territoire. Cette initiative répond à la pression démographique constante et vise à

garantir un maintien des professionnels de santé sur le long terme. De plus, le projet de création d'une antenne Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) à Chalon-sur-Saône, à la rentrée universitaire 2026-2027, permettra aux jeunes d'y réaliser leur première année d'études en santé, consolidant ainsi la formation de nouveaux professionnels de santé au cœur du département.

Parallèlement, le Département s'investit activement dans la recherche médicale en finançant des projets de recherche clinique, renforçant ainsi l'attractivité du département, non seulement pour les professionnels de santé, mais également pour les chercheurs.

Au-delà des infrastructures de santé, le Département s'investit également dans des actions de prévention et de promotion de la santé. Il intervient à travers la Prévention maternelle et infantile (PMI), soutenant ainsi les femmes enceintes et les enfants de 0 à 6 ans. Des dispositifs sont également en place pour venir en aide aux adolescents en difficulté, comme la Maison des adolescents et les équipes spécialisées.

En matière d'action sociale et médico-sociale, le Département assure la coordination des acteurs du territoire pour garantir une réponse cohérente et adaptée aux besoins de la population. Le Département a récemment adopté son premier schéma unique des solidarités, intitulé « Solidarités 71 », qui couvre la période 2023-2027. Ce document regroupe les grandes orientations en matière d'action sociale, de soutien aux personnes âgées, en situation de handicap, de soutien aux familles et d'insertion professionnelle, visant à répondre aux enjeux actuels et futurs.

Enfin, la mise en œuvre des Contrats Locaux de Santé et des stratégies territoriales de prévention vient renforcer cette approche en garantissant l'efficacité et la cohérence des actions menées à l'échelle locale.

- **La politique de la Préfecture de Saône-et-Loire en matière de Santé**

La préfecture et les services de l'Etat dans le département interviennent dans de nombreux domaines de compétences (développement de la vie associative, des activités physiques et sportives, politiques de la jeunesse, hébergement et accès au logement, environnement...) ou en direction de publics particuliers (femmes, habitants des quartiers dans le cadre de la politique de la ville, personnes migrantes...) en lien avec les politiques de santé.

Dans ce cadre, la préfecture et ses services contribuent plus particulièrement à la réalisation d'objectifs majeurs du Contrat local de santé notamment :

- Renforcer l'accès et le maillage territorial des soins de proximité en soutenant les collectivités dans l'investissement immobilier des Maisons de Santé Pluri professionnelles (MSP) à travers la Dotation d'équipements des territoires ruraux, la dotation de soutien à l'investissement local ou encore le fonds national d'aménagement et du développement territorial. Le déploiement des MSP correspond à une attente des professionnels de santé libéraux notamment les plus jeunes, qui y trouvent un environnement adapté à une pratique modernisée de leur exercice professionnel. Ainsi, ces MSP ancrent de manière pérenne une offre de soins de proximité afin de répondre aux besoins des populations notamment en zones rurales.

- Par son engagement dans les contrats de Ville, l'Etat encourage le développement de la prévention et de la promotion de la santé auprès des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

- Dans le cadre de sa responsabilité de chef de projet de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA) dans la déclinaison du Plan national de mobilisation contre les addictions, l'Etat encourage le développement d'actions de prévention et de sensibilisation des conduites addictives auprès des jeunes et de soutien des parents dans leur rôle éducatif. En effet, à travers les crédits MILDECA, l'Etat finance des programmes de renforcement des compétences psychosociales validés, au bénéfice des parents et des enfants, enjeu prioritaire.

- **La politique de la CPAM de Saône-et-Loire *en matière de santé***

La CPAM de Saône-et-Loire intervient localement aux côtés des partenaires pour faciliter l'installation et accompagner l'exercice des professionnels de santé. Elle est investie dans la simplification des démarches administratives des médecins. Elle accompagne le déploiement des Maisons de Santé Pluriprofessionnelles sur le territoire. Elle apporte son soutien dans la création des Communautés Professionnelles Territoriales de Santé dont l'objectif est de favoriser l'accès aux soins et faciliter l'exercice coordonné entre des professionnels de santé, au service de la santé de la population. Elle leur apporte un accompagnement spécifique du service médical et des chargés de mission de l'Assurance Maladie, ainsi qu'un financement pour les aider à structurer et déployer leurs actions. Elle promeut les embauches d'assistants médicaux en mobilisant des financements dédiés. Ce dispositif permet au médecin de retrouver du temps médical et d'augmenter sa patientèle (en moyenne 20% de patientèle supplémentaire).

La Caisse d'Assurance Maladie de Saône-et-Loire est particulièrement investie pour améliorer l'accès aux actes de prévention pour la population avec 3 axes prioritaires :

- les dépistages (cancer du sein, colo rectal, utérus),
- les vaccinations (HPV et grippe),
- l'hygiène bucco-dentaire (génération sans carie).

L'Assurance maladie se mobilise notamment pour la santé des enfants, tout en contribuant à la mise en œuvre de bilans de prévention pour les adultes sur le territoire. La Caisse d'Assurance Maladie de Saône-et-Loire investit également le champ de la santé environnementale et de la transition écologique dans le système de santé.

Dans le cadre de la Charte Romain Jacob, elle travaille à l'amélioration de l'accès aux soins et à la prévention des personnes vivant avec un handicap.

L'Assurance Maladie offre aux assurés, depuis leur compte ameli, l'accès à plus de 40 démarches en ligne, 7 jours sur 7, de façon simple, sécurisée et rapide, y compris prendre un rendez-vous avec un conseiller. Dans la même logique, avec Mon espace santé, elle propose un service qui facilite le suivi médical en permettant le partage d'informations médicales de façon sécurisée et confidentielles.

La Caisse d'Assurance Maladie de Saône-et-Loire veille à l'accès aux droits et aux soins des publics les plus fragiles, en particulier les assurés atteints de pathologies chroniques. Grâce à un plan d'actions coordonné et l'investissement de nombreux partenaires et parties prenantes, elle mène des actions pour diminuer le nombre d'assurés en Affection de Longue Durée sans médecin traitant. Elle déploie également vers les publics les plus fragiles une démarche de « Aller vers » permettant ainsi aux assurés de faire valoir leurs droits à la Complémentaire Santé Solidaire notamment ou à des prestations d'Action Sanitaire et Sociale, en fonction de leur situation financière.

- ***La politique de la MSA en matière de santé***

Depuis toujours, la MSA a la volonté de jouer son rôle sur les territoires en proximité avec ses adhérents. Les actions, déployées par la MSA dans le domaine sanitaire et social, la confortent dans sa double légitimité d'organisme de protection sociale et d'acteur de référence sur les territoires ruraux.

L'originalité de son guichet unique (couvrant les domaines maladie, famille, vieillesse, prévention santé et santé sécurité au travail, action sanitaire et sociale de l'ensemble de ses adhérents), la force de sa gouvernance et l'implication quotidienne de ses délégués cantonaux élus, le maillage de sa présence sur les territoires lui permettent d'apporter une offre de service globale et innovante, propre à ses ressortissants et partenariale à l'ensemble de la population.

La MSA s'appuie également sur ses structures d'offre de services pour accompagner la mise en œuvre des politiques de santé et de prévention, avec MSA Services et l'ASEPT.

Le contrat local de santé constitue, pour la MSA, une échelle territoriale adéquate à l'expression des besoins regroupées dans un diagnostic et à la mise en place en réponse par des actions opérationnelles.

Au regard de ses orientations nationales dans le cadre de sa stratégie santé, la MSA a arrêté les enjeux qu'elle porte afin d'améliorer la santé de la population agricole et des territoires ruraux autour de 4 enjeux :

- Améliorer l'espérance de vie en bonne santé par la promotion de la santé et la prévention tout au long de la vie et dans tous les environnements
- Lutter contre les inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé dans les territoires ruraux
- Garantir la qualité et la pertinence dans les prises en charge, à chaque étape du parcours de santé
- Développer l'autonomie des populations agricoles et rurales, âgées et en situation de handicap, et soutenir les aidants.

Ces orientations sont déclinées dans une approche globale basée sur le développement des actions de façon synergique selon l'approche One Health ou « Une seule santé ». Cette approche vise à intégrer de manière globale la santé humaine, animale et des écosystèmes en reconnaissant leurs

interdépendances. Les singularités du régime agricole amènent ainsi la MSA, qui est au carrefour de ces trois secteurs, à s'investir dans le champ de la santé environnementale.

- ***L'articulation entre le CLS et les CPTS***

L'ensemble des acteurs de santé du territoire a pour objectif commun l'amélioration de la santé de la population du territoire et dont le but est de réduire les inégalités sociales et territoriales en santé.

Outre les Contrats Locaux de Santé, outil de contractualisation des ARS pour la déclinaison des politiques publiques nationales dans les territoires, des Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) émergent en Charolais-Brionnais.

Les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) regroupent les professionnels d'un même territoire qui souhaitent s'organiser – à leur initiative – autour d'un projet de santé pour répondre à des problématiques communes. Elles sont conçues pour aider les professionnels de santé à mieux structurer leurs relations et mieux se coordonner mais aussi à faciliter leur exercice et à améliorer l'organisation des prises en charge des patients.

Sur le territoire du PETR du Pays Charolais-Brionnais, deux CPTS sont présentes :

- La CPTS Ouest Saône-et-Loire couvrant 69 communes représentant les communautés de communes Entre Arroux, Loire et Somme et Le Grand Charolais (en dehors des communes de Palinges, Le Rousset-Marizy et des 3 communes de l'Allier) (taille 2)

- La CPTS Défi Santé Roannais-Brionnais qui intervient sur 8 communautés de communes du nord du département de la Loire et sud du département de la Saône-et-Loire. Sur le bassin, elle couvre 55 communes représentant les communautés de communes de Marcigny, Semur-en-Brionnais et Brionnais Sud Bourgogne.

Dans ce contexte, il est essentiel d'articuler les actions du CLS avec les projets de santé des CPTS (et inversement). L'enjeu étant de travailler, coopérer sur des thématiques communes, dans un esprit de complémentarité, de mutualisation des actions et des moyens.

Le diagnostic territorial

Pour mieux connaître les besoins actuels en matière de santé et en prévision du renouvellement du Contrat local de santé, l'Agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté a financé la réalisation d'un diagnostic territorial en 2023.

Assuré par le cabinet Icone médiation santé, ce diagnostic, dont la réalisation s'est déroulée de juillet à décembre 2023, a réuni tant des données quantitatives que qualitatives par un échange avec un échantillon sélectionné d'opérateurs locaux.

- **19 personnes représentant 12 partenaires interrogés** par téléphone ou en visioconférence entre octobre et novembre 2023. Ils ont permis d'échanger sur leur vécu et leur analyse du précédent CLS ainsi que de mettre en avant des enjeux prioritaires de santé sur le territoire du CLS.

- **13 réponses à un questionnaire transmis à 33 structures locales** (réalisable du 3 octobre au 13 novembre 2023), permettant de recueillir leur avis sur le dernier CLS.

La présentation du diagnostic a été réalisé en décembre 2023 devant les partenaires. Un questionnaire à destination du grand public a aussi été distribué soit en ligne, soit auprès des mairies, comptabilisant 652 réponses.

C'est à partir des approches quantitatives et qualitatives précitées du diagnostic de santé que **cette analyse transversale synthétique** est réalisée et disponible auprès du PETR. Il a permis d'extraire quelques données ci-dessous :

Quelques traits saillants issus du diagnostic quantitatif

- **TERRITOIRE CONCERNE** : PETR du Pays Charolais-Brionnais : 5 Communautés de communes, 129 communes, 88 049 habitants en 2020 (Insee)

ATOUTS

INDICATEURS DEMOGRAPHIQUES ET SOCIO-ECONOMIQUES

Des indicateurs de précarité favorables (inférieur à ceux du niveau national) :

- Taux de chômage
- Taux de pauvreté
- Taux de bénéficiaires du RSA
- Taux de bénéficiaires de la CSS

ETAT DE SANTE DU TERRITOIRE

Espérance de vie à la naissance proche de celle observée sur les territoires de référence.

Diminution de la **mortalité générale, par cancer et par maladies cardiovasculaires** pour l'ensemble des CC de la période 2009-2013 à la période 2013-2017.

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

Un **cadre de vie avec des atouts environnementaux** : Bonne qualité de l'eau de potable et des eaux de baignade, qualité de l'air extérieur plutôt favorable

Des dispositifs en place à l'échelle des CC du PETR ou au niveau départemental (Plan environnement, projet alimentaire territorial, programme habiter mieux, CTG, Maisons France services, CFPPA)

Existence d'une plateforme mobilité sur le territoire

POINTS DE VIGILANCE

INDICATEURS DEMOGRAPHIQUES ET SOCIO-ECONOMIQUES

Territoire en **décroissance démographique** Avec une **population relativement âgée** (Part de personnes âgées de 60 ans ou plus, supérieure aux territoires de comparaison)

Niveaux de revenus inférieurs au niveau national (médiane de revenus, part de ménages fiscaux) ; **Niveau de scolarisation plus faible** que les territoires de référence : part supérieure des 15 ans et plus sans diplôme et part inférieure de diplômés de l'enseignement supérieur par rapport aux territoires de référence

ETAT DE SANTE DU TERRITOIRE

Augmentation de la mortalité par maladies affectant l'appareil respiratoire sur une majorité de CC du territoire entre la période 2009-2013 à la période 2013-2017, avec des taux qui restent cependant proche du

Surmortalité (2013-2017) liée à l'alcool ou au tabac sur la majorité du territoire (hors CC de Semur-en-Brionnais) p/r à la région (elle-même en surmortalité p/r au niveau national)

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

Forte utilisation de la voiture pour les déplacements domicile-travail

Territoire exposé à des espèces nuisibles et parasites (ambrosie, moustiques tigres, ambrosie)

De nombreux ménages en situation de précarité énergétique due au logement et/ou à la mobilité avec des taux supérieurs aux territoires de référence

Le contrat Local de Santé

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1434-2, L. 1434-10

Vu l'article L 1434-2 du Code de la Santé Publique : « le projet régional de santé est constitué :

1° D'un cadre d'orientation stratégique, qui détermine des objectifs généraux et les résultats attendus à dix ans ;

2° D'un schéma régional de santé, établi pour cinq ans sur la base d'une évaluation des besoins sanitaires, sociaux et médico-sociaux et qui détermine, pour l'ensemble de l'offre de soins et de services de santé, y compris en matière de prévention, de promotion de la santé et d'accompagnement médico-social, des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnels.

Ces objectifs portent notamment sur la réduction des inégalités sociales et territoriales en matière de santé, sur l'amélioration de l'accès des personnes les plus démunies à la prévention et aux soins, sur le renforcement de la coordination, de la qualité, de la sécurité, de la continuité et de la pertinence des prises en charge sanitaires et médico-sociales ainsi que sur l'organisation des parcours de santé, notamment pour les personnes atteintes de maladies chroniques et les personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie. Ils visent également à organiser la préparation du système de santé aux situations sanitaires exceptionnelles dans le cadre du dispositif d'organisation de la réponse du système de santé en cas de situation sanitaire exceptionnelle « ORSAN » mentionné à l'article L 3131-11.

Ils peuvent être mis en œuvre par les contrats territoriaux de santé définis à l'article L 1434-12, par les contrats territoriaux de santé mentale définis à l'article L 3221-2 ou par les contrats locaux de santé définis à l'article L 1434-10 ;

3° D'un programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies ;

Dans les territoires frontaliers et les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, le projet régional de santé organise, lorsqu'un accord cadre international le permet, la coopération sanitaire et médico-sociale avec les autorités du pays voisin. »

Vu l'article L 1434-10 IV alinéa du Code de la Santé Publique : « La mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social et social. »

Vu l'arrêté du 31 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 révisé pour la période 2023-2028

Vu la délibération du PETR du Pays Charolais-Brionnais en date du 10 juillet 2025 portant sur son engagement dans une démarche d'élaboration d'un Contrat Local de Santé à l'échelle de son territoire et la délibération en date du 10 juillet 2025 approuvant le projet de Contrat Local de Santé du PETR du Pays Charolais-Brionnais

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Les parties prenantes au contrat

- Les signataires engagés dans le contrat

- L'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- Le PETR du Pays Charolais-Brionnais
- L'Etat, Préfecture de Saône-et-Loire,
- Le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté,
- Le Conseil Départemental de Saône-et-Loire,
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Saône-et-Loire,
- La Mutuelle Sociale Agricole de Bourgogne,
- La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Ouest Saône-et-Loire
- La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Défi santé Roannais-Brionnais

- Les partenaires institutionnels et associatifs identifiés qui seront associés en tant que de besoin

- Signataires du CLSM
- Promotion santé Bourgogne Franche-Comté
- Education nationale
- Centre hospitalier du Pays Charolais-Brionnais
- GHT Bourgogne Méridionale
- Centre hospitalier de Sevrey
- Association AR2S
- Le dispositif d'appui à la coordination, Etc.

Article 2 : Le périmètre géographique du contrat

Le périmètre géographique concerné par le contrat représente le même bassin de vie que celui du PETR. Ce dernier couvre 129 communes réparties en 5 intercommunalités qui sont :

- la Communauté de Communes Entre Arroux, Loire et Somme
- la Communauté de Communes Le Grand Charolais
- la Communautés de communes Brionnais Sud Bourgogne
- la Communauté de communauté de Semur-en-Brionnais
- La communauté de communes de Marcigny

Il représente environ 89 000 habitants pour une superficie de 2 500 km², à dominance rural. Il se situe au croisement de deux régions, dans le département de la Saône-et-Loire, et s'articule autour de 8 villes qui maillent géographiquement le territoire : Bourbon-Lancy, Charolles, Chauffailles, Digoin, Gueugnon, Paray le Monial, La Clayette et Marcigny.

Grâce à la RCEA qui relie l'autoroute A6, il faut à peine 1h20 pour rejoindre Lyon. Cette situation géographique avantageuse est favorable pour les acteurs économiques et investisseurs qui ont choisi le Charolais-Brionnais comme lieu d'implantation. Il est à noter aussi la proximité de deux gares TGV, Le Creusot-Montceau et Mâcon Loché.

Le Charolais-Brionnais est un territoire composé à 85 % de prairies, soigneusement délimitées par des haies et des arbres d'une densité inégalée, des terres vallonnées... de belles demeures brionnaises... des villages typiques et un patrimoine vernaculaire de toute beauté... le Charolais-Brionnais s'illustre par une terre préservée, et des caractéristiques architecturales et paysagères exceptionnelles, grâce à des générations d'hommes et de familles qui ont su préserver et valoriser cette terre, pour en faire une terre d'excellence, une terre patrimoniale et industrielle, une terre riche de sa diversité.

Terre d'agriculture, le Charolais-Brionnais s'illustre à l'échelle mondiale pour avoir vu naître et se développer l'une des races à viande les plus prisées au monde : la race charolaise. Berceau de la race, le Charolais-Brionnais est aujourd'hui encore une terre riche d'agriculture, où exploitants et professionnels agricoles bichonnent cette race, et prennent soin du paysage.



Les communes couvertes par le PETR sont :

Commune du Pays Charolais-Brionnais			
SAINT BONNET DE JOUX	CURBIGNY	MELAY	SAINT-JULIEN-DE-JONZY
AMANZE	CURDIN	MOLINET	SAINT-LAURENT-EN-BRIONNAIS
ANGLURE-SOUS-DUN	CUZY	MONT	SAINT-LEGER-LES-PARAY
ANZY LE DUC	DIGOIN	MONTCEAUX-L'ETOILE	SAINT-MARTIN-DE-LIXY
ARTAIX	DOMPIERRE-SOUS-SANVIGNES	MONTMORT	SAINT-MARTIN-DU-LAC
BALLORE	DYO	MORNAY	SAINT-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF
BARON	FLEURY-LA-MONTAGNE	MUSSY-SOUS-DUN	SAINT-RACHO
BAUDEMONT	FONTENAY	NEUVY-GRANDCHAMP	SAINT-ROMAIN-SOUS-VERSIGNY
BAUGY	GIBLES	NOCHIZE	SAINT-SYMPHORIEN-DES-BOIS
BEAUBERY	GILLY-SUR-LOIRE	OUDRY	SAINT-VINCENT-BRAGNY
BOIS-SAINTE-MARIE	GRANDVAUX	OUROUX-SOUS-LE-BOIS-SAINTE-MARIE	SAINT-YAN
BOURBON-LANCY	GRURY	OYE	SARRY
BOURG LE COMTE	GUEUGNON	OZOLLES	SEMUR-EN-BRIONNAIS
BRIANT	HAUTEFOND	PALINGES	SUIN
CERON	IGUERANDE	PARAY LE MONIAL	TANCON
CHALMOUX	ISSY-L'EVEQUE	PERRIGNY-SUR-LOIRE	TOULON-SUR-ARROUX
CHAMBILLY	LA CHAPELLE-AU-MANS	POISSON	UXEAU
CHAMPLECY	LA CHAPELLE-SOUS-DUN	PRIZY	VAREILLES
CHANGY	LA CLAYETTE	RIGNY-SUR-ARROUX	VARENNE-L'ARCONCE
CHAROLLES	LA MOTTE-SAINT-JEAN	SAINT-AGNAN	VARENNE-SAINT-GERMAIN
CHASSENARD	LE ROUSSET-MARIZY	SAINT-AUBIN-EN-CHAROLLAIS	VARENNES-SOUS-DUN
CHASSIGNY-SOUS-DUN	LES GUERREAUX	SAINT-AUBIN-SUR-LOIRE	VAUBAN
CHASSY	LESME	SAINT-BONNET-DE-CRAY	VAUDEBARRIER
CHATEAUNEUF	L'HÔPITAL-LE-MERCIER	SAINT-BONNET-DE-JOIX	VENDENESSE-LES-CHAROLLES
CHATENAY SOUS DUN	LIGNY-EN-BRIONNAIS	SAINT-BONNET-DE-VIEILLE-VIGNE	VENDENESSE-SUR-ARROUX
CHAUFFAILLES	LUGNY-LES-CHAROLLES	SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRIONNAIS	
CHENAY LE CHATEL	MAILLY	SAINT-DIDIER-EN-BRIONNAIS	VERSAUGUES
CLESSY	MALTAT	SAINT-EDMOND	VINDECY
COLOMBIER-EN-BRIONNAIS	MARCIGNY	SAINTE-FOY	VIRY
COUBLANC	MARCILLY-LA-GUEURCE	SAINTE-RADEGONDE	VITRY-EN-CHAROLLAIS
COULANGES	MARLY-SOUS-ISSY	SAINT-GERMAIN-EN-BRIONNAIS	VITRY-SUR-LOIRE
CRESSY-SUR-SOMME	MARLY-SUR-ARROUX	SAINT-IGNY-DE-ROCHE	VOLESVRES
CRONAT	MARTIGNY LE COMTE	SAINT-JULIEN-DE-CIVRY	

Ce périmètre est susceptible d'évoluer, par voie d'avenant, pendant la durée du présent contrat, en fonction des retraits ou adhésions nouvelles de communes.

Article 3 : Les modalités de gouvernance

Détailler la composition, le rôle et la fréquence de réunions des instances

- Un **Comité technique composé des partenaires et porteurs d'actions, de l'Animateur santé et de la ou du Chargé(e) de mission Développement territorial en santé (CM DTS)**, qui aurait pour missions d'échanger sur la réalisation des actions et de préparer les réunions du COPIL CLS. Ce groupe de travail se réunirait au moins deux fois par an.
- Un **COPIL CLS** composé des signataires du CLS, qui aurait pour missions de suivre l'état d'avancement de la mise en œuvre du CLS et de définir la programmation annuelle des actions. Il se réunit au moins une fois par an.
- Une **assemblée plénière CLS** qui réunirait les élus, les institutions les professionnels mobilisés, les associations porteuses d'actions et les représentants des usagers sur les questions de santé sur le territoire. Il se réunirait une fois par an pour communiquer sur les réalisations du CLS.

Article 4 : Les axes stratégiques et les actions du contrat

Suite à la réalisation du diagnostic territorial de santé en 2023 ainsi qu'à l'organisation de groupes de travail avec les professionnels et usagers, différents axes de travail ont été dégagés :

- **Participer à l'égalité d'accès aux soins**
 - **Poursuivre le déploiement d'actions de prévention et promotion de la santé**
 - **Œuvrer en réseau pour l'amélioration de la santé mentale**
 - **Agir pour développer des environnements favorables à la santé**
 - **Gouvernance du CLS : coordination animation, et évaluation**
-
- **Axe 1 : Participer à l'égalité d'accès aux soins**

Le vieillissement de la population, la forte augmentation des maladies chroniques, mais aussi les progrès technologiques, l'apparition de nouvelles thérapeutiques ou l'entrée du numérique dans le monde de la santé ont considérablement modifié nos besoins et nos approches en matière de soins.

L'accès aux soins représente une des préoccupations majeures de la population. Cela s'explique notamment par une démographie des professionnels de santé, du médico-social et du social de plus en plus en tension, voire déficitaire pour les territoires les plus ruraux. Par conséquent, certains éprouvent une grande difficulté à trouver un professionnel disponible dans un délai raisonnable, là où d'autres renoncent complètement à l'accès aux soins.

Les pratiques ont aussi fortement évolué avec de nouvelles générations de professionnels en demande de travailler plus collectivement et avec l'objectif légitime de mieux équilibrer vie professionnelle et personnelle.

Toutes ces évolutions représentent aujourd'hui autant de défis pour adapter notre système de santé à un monde en mutation et dans lequel l'accès aux soins n'est plus assuré.

Dans ce contexte, et dans la lignée du précédent CLS, une des priorités des acteurs locaux et du PETR est de participer à l'amélioration de l'accès aux soins par le biais de différents champs d'action :

Fiche action n° 1.1 : Accompagner à l'amélioration de l'offre d'accès aux soins : accueillir et orienter les professionnels et étudiants en santé, soutenir l'exercice coordonné et déployer la e-santé

Fiche action n° 1.2 : Renforcer et coordonner la politique d'attractivité santé avec un focus sur l'attractivité des métiers

Fiche action n° 1.3 : Travailler en partenariat étroit avec les CPTS couvrant le territoire afin de répondre ensemble aux enjeux de santé

- **Axe 2 : Poursuivre le déploiement d'actions de prévention et promotion de la santé**

La promotion de la santé permet aux populations d'améliorer la maîtrise de leur propre santé. Elle couvre une vaste gamme d'interventions sociales et environnementales conçues pour favoriser et protéger la santé et la qualité de vie au niveau individuel.

La promotion de la santé et la prévention constituent le 1^{er} axe de la Stratégie nationale de santé 2018-2022. Bien que l'espérance de vie des Français soit l'une des meilleures, la France connaît un retard certain en matière de prévention et de promotion de la santé, comme l'atteste le niveau élevé de la mortalité évitable.

La politique régionale de prévention et de promotion de la santé est définie par le Projet Régional de Santé. Elle est mise en œuvre par le Département Prévention Santé Environnement (DPSE) de la direction de la santé publique, en collaboration avec les délégations territoriales (DT) de l'ARS pour sa déclinaison territoriale. L'élaboration et la mise en œuvre de la politique de Prévention et de Promotion de la Santé (PPS) de l'ARS s'appuie sur le Réseau Régional d'Appui à la Prévention et à la Promotion de la Santé (RRAPPS) mise en place en 2019.

D'autres acteurs ou dispositifs agissent eux aussi sur les déterminants de santé. Pour exemple, la commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie finance dans les territoires des opérateurs de prévention répondant aux différentes thématiques fléchées comme prioritaire au niveau national. Les dispositifs comme les maisons sport santé et le réseau sport santé aide à mailler l'offre et à assurer un meilleur accompagnement dans la pratique sportive.

Dans ce contexte, le CLS constitue un des leviers essentiels dans la mise en œuvre des politiques de prévention et promotion de la santé. Il est proposé de renforcer l'offre de prévention et de promotion de la santé coordonnée à deux niveaux :

- D'une part, les actions de prévention, de nature transversale, contribuent efficacement à l'adoption de comportements favorables à la santé et participe à la prévention des comportements à risques.
- D'autre part, les actions de prévention ciblées permettent de répondre à des besoins identifiés par une démarche populationnelle, thématique ou par pathologie.

Fiche action n° 2.1 : Favoriser le déploiement du sport santé

Fiche action n° 2.2 : Favoriser la réalisation de « bilan prévention » pour les publics vulnérables

Fiche action n° 2.3 : Animer localement la démarche portée par la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des plus de 60 ans (CFPPA)

- **Axe 3 : Œuvrer en réseau pour l'amélioration de la santé mentale**

Alors que l'OMS précise qu'une personne sur 4 sera concernée par un trouble psychique au cours de sa vie, la difficulté d'accès aux soins impacte directement les possibilités de prise en charge des personnes qui en auraient le besoin.

La santé mentale constitue l'un des axes prioritaires du Projet Régional de Santé : en effet, « les deux années de pandémie COVID, par ses multiples effets, ont vu se détériorer les indicateurs de santé mentale de la population. Les jeunes sont particulièrement touchés par une aggravation du mal être psychologique. La stigmatisation relative aux troubles psychiques reste encore trop prononcée ».

En réponse à cette aggravation et pour renforcer les actions autour de la santé mentale entreprises dans les territoires, l'Agence Régionale de Santé, par le biais des Contrats Locaux de Santé, finance, depuis plusieurs années des formations aux Premiers Secours en Santé Mentale (PSSM).

De même, au niveau du territoire du PETR, l'assemblée plénière constitutive du Conseil Local de Santé Mentale a eu lieu en novembre 2014, actant la mise en place de ce Conseil Local et fixant les thématiques des premières commissions de travail. De nombreux projets ont vu le jour et la dynamique continue.

Au regard des actions déjà engagées et du diagnostic territorial de santé, le renouvellement de la convention cadre pour poursuivre les actions en faveur d'une meilleure santé mentale apparaît comme un enjeu prioritaire.

Fiche action n° 3.1 : Entretenir la dynamique autour du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) et décliner de nouveaux axes en lien avec les besoins actuels

Fiche action n° 3.2 : Décliner des formations de premiers secours en santé mentale

- **Axe 4 : Agir pour développer des environnements favorables à la santé**

Le système de santé compte pour 12 à 20 % de l'état de santé d'une population. Les 80 % restant se jouent hors du système de santé : la santé est majoritairement influencée par des facteurs et déterminants environnementaux, économiques et sociaux.

« Réduire les risques liés à l'environnement et au changement climatique tel est le défi qui réside à la fois dans les actions visant à diminuer l'impact des facteurs environnementaux à risques pour la santé, mais également dans le développement d'environnements favorables à celle-ci, au travers notamment des politiques d'urbanisme, d'habitat et d'aménagement. Les facteurs environnementaux à risques concernent la qualité de l'eau, l'habitat indigne, la qualité de l'air (radon), les polluants de l'air intérieur (benzène, formaldéhydes, monoxyde de carbone), la prévention des allergies (pollens, ambroisie).

Par ailleurs, le changement climatique et les perturbations qu'il engendre suscitent des défis de santé publique, quant à l'arrivée de maladies vectorielles (par exemple les tiques et la maladie de Lyme ou encore le moustique tigre potentiellement vecteur de la Dengue et du Chikungunya).

Au-delà de la nécessaire action sur ces risques identifiés, il est aujourd'hui largement reconnu que les choix de planification et d'aménagement du territoire influencent la santé, la qualité de vie et le bien-être des populations. Les problématiques de santé telles que l'obésité, l'asthme, les inégalités de santé, les troubles de la santé mentale (stress, dépression...), l'exposition aux agents délétères (substances nocives, bruit...), constituent autant d'enjeux contemporains de santé publique étroitement conditionnés par la qualité de l'environnement urbain ».

Les nouveaux concepts formalisés comme « Une seule santé », mettent en exergue aujourd'hui l'importance de notre environnement sur la santé des populations. Certains enjeux déjà fléchés dans les anciens CLS restent d'actualité notamment la lutte contre les espèces invasives et la qualité de l'air.

Le CLS, en cela, est essentiel pour informer et appuyer la déclinaison locale de politiques agissant positivement sur les leviers environnementaux.

Fiche action n° 4.1 : Promouvoir les comportements favorables à la santé en lien avec l'environnement

Fiche action n° 4.2 : Sensibiliser aux maladies vectorielles et lutter contre la présence d'espèces invasives

Fiche action n° 4.3 : Sensibiliser et lutter contre la pollution de l'air intérieur et qualité de vie en habitat

- **Axe 5 : Gouvernance du CLS : coordination animation, et évaluation**

Cet axe concerne les actions transversales au contrat.

Fiche action n°5.1 : Animer, communiquer et suivre la mise en œuvre du CLS

Fiche action n°5.2 : Evaluer le Contrat Local de Santé

TABLEAU RECAPITULATIF DES AXES DU CONTRAT LOCAL DE SANTE 2025-2030	
Axe stratégique	Intitulé de la fiche-action
Participer à l'égalité d'accès aux soins	FA 1.1 : Accompagner à l'amélioration de l'offre d'accès aux soins : accueillir et orienter les professionnels et étudiants en santé, soutenir l'exercice coordonné et déployer la e-santé
	FA 1.2 : Renforcer et coordonner la politique d'attractivité santé avec un focus sur l'attractivité des métiers
	FA 1.3 : Travailler en partenariat étroit avec les CPTS couvrant le territoire afin de répondre ensemble aux enjeux de santé
Poursuivre le déploiement d'actions de prévention et promotion de la santé	FA 2.1 : Favoriser le déploiement du sport santé
	FA 2.2 : Favoriser la réalisation de « bilan prévention » pour les publics vulnérables
	FA 2.3 : Animer localement la démarche portée par la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des plus de 60 ans (CFPPA)
Œuvrer en réseau pour l'amélioration de la santé mentale	FA3.1 : Entretenir la dynamique autour du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) et décliner de nouveaux axes en lien avec les besoins actuels
	FA3.2 : Décliner des formations de premiers secours en santé mentale
Agir pour développer des environnements favorables à la santé	FA 4.1 : Promouvoir les comportements favorables à la santé en lien avec l'environnement
	FA 4.2 : Sensibiliser aux maladies vectorielles et lutter contre la présence d'espèces invasives
	FA 4.3 : Sensibiliser et lutter contre la pollution de l'air intérieur et qualité de vie en habitat
Gouvernance du CLS : coordination animation, et évaluation	FA 5.1 : Animer, communiquer et suivre la mise en œuvre du CLS
	FA 5.2 : Evaluer le CLS

Article 5 : Les engagements réciproques des signataires

Les parties signataires du présent contrat décident de coordonner leurs efforts pour contribuer à la réalisation des objectifs stratégiques partagés, au service de la santé dans les territoires de la région Bourgogne-Franche-Comté.

➔ Coordination et coopération

Pour ce faire, elles décident de mettre en œuvre un partenariat structuré et de mobiliser leurs compétences et moyens propres sur des projets définis conjointement.

Elles s'entendent sur les modalités de leur collaboration et s'engagent à participer aux réunions et aux instances et à s'informer réciproquement sur tous sujets en lien direct ou indirect avec le présent contrat.

Plus particulièrement, elles s'efforcent d'échanger sur des chiffres et des données stratégiques pour le territoire et de s'éclairer sur d'éventuelles nouveautés et/ou difficultés locales.

➔ Plan d'actions partagé

Les parties signataires du présent contrat s'engagent conjointement sur un plan d'actions. Elles s'engagent à le faire vivre dans la durée, à l'animer et à le faire évoluer au regard des enjeux et besoins des usagers.

Les projets retenus conjointement devront être porteurs d'une forte plus-value et concourir à la réduction des inégalités d'accès aux soins et à la promotion de la santé sur les territoires. Les initiatives et actions locales innovantes, exemplaires en matière de prévention, de prise en charge et d'accueil des professionnels de santé seront accompagnées.

L'ARS s'engage à soutenir la réalisation des fiches actions inscrites dans le présent contrat dans la limite des enveloppes annuelles de financement dont elle dispose et des priorités qu'elle établit.

L'ARS s'engage à financer le poste d'animateur santé du CLS du territoire à hauteur maximum de 50% de la dépense réelle éligible (salaire chargé et frais de missions éventuels : frais de déplacement, fournitures...) d'un ETP et d'un montant plafonné à 30 000 € par an.

➔ Communication et valorisation

Les parties signataires du présent contrat s'engagent à communiquer conjointement sur toutes les actions conduites et à valoriser leur partenariat, notamment auprès des acteurs de la santé et dans les territoires.

Article 6 : La durée et révision du contrat

Le présent contrat entre en vigueur à compter de sa signature par les parties. Il est conclu pour une durée de cinq ans.

Sur la base des enseignements du suivi du CLS, présentés chaque année dans le cadre du COPIL CLS, le présent contrat peut être révisé et complété afin :

- d'intégrer de nouvelles fiches action et/ou de supprimer des fiches actions déclinant les axes stratégiques définis dans l'article 4 : tous les membres du COPIL doivent être d'accord avec la nouvelle programmation du CLS et un accord écrit des membres, non présents à la réunion annuelle du COPIL, est nécessaire. Dans ce cas, le compte rendu du COPIL vaut avenant au présent contrat. Une présentation pour information pourra être réalisée dans les instances signataires du contrat.
- d'intégrer de nouveaux axes stratégiques/nouvelles orientations stratégiques et/ou de nouveaux partenaires, ainsi que de prolonger la durée du contrat : un avenant doit être rédigé et signé par tous les membres du COPIL.

Article 7 : Le suivi et l'évaluation

a) Le suivi annuel

Un suivi annuel a pour objet :

- l'examen contradictoire du bilan annuel de réalisation des actions prévues au contrat à l'année n-1 ;
- l'évaluation des résultats sur la base des indicateurs prévus au contrat ;
- l'analyse des perspectives pour l'année n et les années à venir ;
- la définition d'éventuels avenants.

Le suivi annuel est réalisé au sein du COPIL CLS.

b) L'évaluation finale

L'évaluation finale permet de mesurer l'efficacité et l'efficience des actions réalisées, ainsi que la qualité de leur mise en œuvre. Elle fait l'objet d'une fiche action annexée au présent contrat.

Article 8 : Communication et propriété intellectuelle

Les dispositions de cet article sont régies par le Code de la Propriété Intellectuelle.

Les études et résultats publiés, édités, divulgués, quel que soit le support, devront mentionner les noms et logos des différents signataires. Les signataires bénéficient d'un droit de regard sur les éventuelles publications.

Les signataires s'engagent à apposer en couleur, ou à faire apposer en couleur, le logotype des signataires et à ce qu'il soit fait mention des signataires, sur les supports de communication, d'information et de promotion, et lors des interventions ou présentations orales dans le cadre

d'opérations de relations publiques et de relations presse, réalisées dans le cadre de l'exécution des présentes et ce, pendant toute la durée du contrat.

En cas de litiges ou de différends survenant entre les signataires, les parties s'engagent expressément à soumettre leur différend à des conciliateurs qu'elles auront désignés.

Une solution amiable devra intervenir dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date à laquelle la désignation du premier conciliateur est notifiée à l'autre partie. Faute d'accord dans le délai imparti, la juridiction compétente pourra être saisie.

Article 9 : Résiliation et recours

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par les autres parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elles pourraient faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les parties se réservent la possibilité de porter devant le Tribunal Administratif compétent, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, qui n'aurait pas pu trouver de solution amiable.

Fait à Paray....., le 29/12/2025

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTE DE
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ**

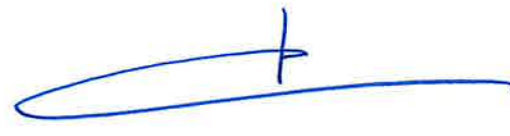
Pour le directeur de l'Agence régionale de Santé de la Bourgogne Franche-Comté
Le Directeur Territorial de Saône-et-Loire


Mme Mathilde MARAÏER
CEDRIC LAPORTEAUX
Directrice Générale

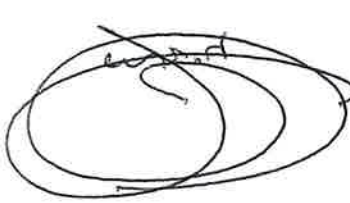
**PETR DU PAYS CHAROLAIS-
BRIONNAIS**


M. Jean-Marc NESME
Président

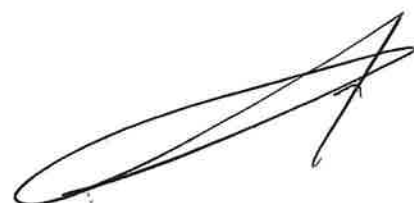
PREFECTURE DE SAONE-ET-LOIRE


M. Dominique DUFOR
Préfet de Saône-et-Loire

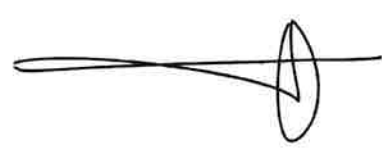
**CONSEIL RÉGIONAL DE BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**


M. Jérôme DURAIN
Président

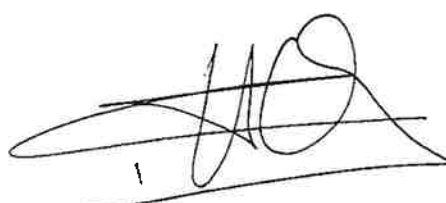
**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE
SAONE-ET-LOIRE**


M. André ACCARY
Président

**CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE
MALADIE DE SAONE-ET-LOIRE**


Mme Patricia COURTIAL
Directrice

**MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE
BOURGOGNE**


Mme Armelle RUTKOWSKI
Directrice générale

CPTS OUEST SAÔNE-ET-LOIRE


Mme Clémentine TOMACHOT
Présidente

**CPTS DEFI SANTE ROANNAIS-
BRIONNAIS**


Mme Laurence DUMORTIER
Présidente



PETR du Pays Charolais-Brionnais



ANNEXES :

Fiches actions du CLS

AXE 1 : PARTICIPER A L'EGALITE D'ACCES AUX SOINS

Fiche action 1.1 : Accompagner à l'amélioration de l'offre d'accès aux soins : accueillir et orienter les professionnels et étudiants en santé, soutenir l'exercice coordonné et déployer la e-santé

Motivation de l'action, contexte

L'accès aux soins est une priorité et source de préoccupations tant pour les élus et instances que pour les populations. Parmi ces sujets, la question de l'accès à un médecin traitant fait partie des sujets prioritaires pour assurer la bonne santé des habitants.

Au 31 décembre 2022, le PETR du Pays Charolais-Brionnais comptait **50 médecins généralistes** soit une **densité de 5,6** professionnels pour 10 000 habitants. Cette densité est inférieure à celle du département (6,4), de la région (7,8) et du niveau national (8,4). De plus, la **part des médecins généralistes de 55 ans et plus au 31 décembre 2022 (58 %)** est **nettement supérieure** à celles de niveau départemental (45,9 %), régional (45 %) et national (47,2 %).

Au vu de ces données, il semble donc indispensable d'agir dès aujourd'hui pour espérer une offre médicale suffisante à l'avenir. Par ailleurs, d'autres professions de santé libérales sont impactées par une dotation inférieure au niveau régional et national en particulier les masseurs-kinésithérapeutes, dentistes, etc.

Parmi les réponses pouvant être apportées, le développement de l'exercice coordonné correspond à l'évolution des modes d'exercices. Ainsi, le territoire du PETR du Pays Charolais-Brionnais compte aujourd'hui 7 Maisons de santé (et une ESP à Palinges), et deux CPTS qui couvrent la presque totalité du territoire. Le nouveau Plan 4000 MSP ou l'accompagnement renforcé autour des CPTS par les instances montre l'enjeu autour de ces dispositifs d'exercices coordonnés. De même, le département apporte une offre médicale par le biais de son centre de santé territorial, décliné par des antennes en plusieurs lieux du territoire.

La présence de médecins maîtres de stage est aussi essentielle pour accueillir et faire connaître le Charolais-Brionnais auprès des étudiants en santé. Le bon accueil de ces futurs professionnels dès les stages d'externat et d'internat permet d'augmenter les chances de voir ces stagiaires s'installer ou participer à l'accès aux soins local. L'arrivée prochaine des Dr Junior est à réfléchir dès aujourd'hui pour assurer des conditions d'accueil qualitatives.

Le PETR était porteur depuis plusieurs années d'une politique d'accueil tournée vers les soirées des internes et la valorisation et la découverte du territoire par ces futurs praticiens. En parallèle, l'ARS participe aussi au bon accueil des étudiants par le recensement de l'offre d'hébergement pour faciliter leurs démarches.

La question de l'accueil et de l'accompagnement concerne aussi les professionnels de santé en recherche d'installation et de tout ce qui peut leur être proposé pour simplifier leur arrivée. Le PETR, en lien avec les MSP,

	mais aussi collectivités se tenait disponible pour aider tout professionnel cherchant à s'installer. Le Département est aussi partie-prenante grâce au dispositif Hippocrate 71 qui apporte des financements aux professionnels et étudiants mais aussi un accompagnement par la nouvelle chargée de mission santé. Enfin, la question de la e-santé se développe largement avec la présence de plus en plus renforcée de la télémedecine pour palier à la baisse de l'accès aux soins. Espaces France Services, borne en pharmacie, collectivités, divers acteurs s'inscrivent dans ces démarches en cherchant une réponse à apporter aux personnes en besoin d'accès aux soins. La sensibilisation autour de Mon espace santé permet d'inciter chacun à ouvrir son espace. L'accès à la e-santé se heurte cependant à la fracture numérique, certains publics n'y ayant pas accès. Dans ce contexte, le PETR du Pays Charolais-Brionnais vise à impulser, soutenir et accompagner les actions permettant d'améliorer l'accès aux soins. Cet axe sera travaillé avec la CPTS dont le projet de santé flèche aussi le besoin d'accompagner autour de ces diverses thématiques.
Objectifs de l'action	<u>Objectif général :</u> Accompagner les professionnels de santé dans leur démarche (installation, cessation d'activité, recherche de logements, etc) pour maintenir un accès aux soins de proximité <u>Objectifs opérationnels :</u> - Favoriser et accompagner les démarches d'installation de professionnels de santé et l'arrivée des étudiants en santé en formalisant un parcours d'accueil (logement, emploi du conjoint, offres pour les enfants, etc) - Engager une réflexion en direction des collectivités et professionnels de santé pour faciliter l'arrivée des Dr Junior - Soutenir les démarches d'exercices coordonnés pour consolider et développer l'offre de soins - Etudier la pertinence et accompagner les projets de télémedecine/téléexpertise - Communiquer en direction des professionnels et des habitants à l'importance de Mon espace santé Ces objectifs opérationnels seront travaillés de manière conjointe avec les CPTS en lien avec leurs projets de santé et démarche d'accueil.
Description du projet	Résumé : - Proposer de l'accompagnement individuel à l'installation en lien avec les collectivités et leurs chargés d'accueil, avec l'animatrice du Département en charge d'Hippocrate 71 et les CPTS pour accompagner conjointement les installations et répondre à tous les volets d'une installation (logement, emploi du conjoint, offre pour les enfants, etc) - Connaître et relayer les aides à l'installation. Informer les collectivités locales des changements de zonages et financement - Co-organiser avec les CPTS des actions à destination des professionnels installés et des étudiants en santé - Promouvoir Mon espace santé auprès des partenaires sociaux pour leur permettre d'accompagner leurs bénéficiaires à ouvrir un compte

	- Proposer des temps grand public pour promouvoir Mon espace santé - Sensibiliser les médecins à l'importance de devenir maître de stage pour l'accueil d'étudiants en santé Porteur : PETR du Pays Charolais-Brionnais Partenaires, acteurs à mobiliser : ARS BFC, Assurance maladie, MSP et CPTS, Centres hospitaliers, Femasco, Région, Département (dispositif Hippocrate 71 et centres de santé territoriaux), universités, professionnels de santé, collectivités, etc Population bénéficiaire : ensemble de la population du territoire Territoire concerné : PETR du Pays Charolais-Brionnais
Résultats attendus	Mise en œuvre, suivi et communication sur le programme d'action annuel du CLS
Calendrier prévisionnel	Durée du CLS
Financement	Taux d'intervention ARS : - Financement du poste d'animateur CLS - Plan 4 000 MSP sous réserve des crédits disponibles Cofinancements : Aides mobilisables dans le cadre de projets des financements LEADER/ TEA, aides à l'installation (CPAM), aides FEMASCO, aides CD 71, aides collectivités (ex : Paray-le-Monial)
Indicateurs	Description : - Nombre de professionnels et étudiants accompagnés Fréquence de mesure : Annuelle Source : Animateur Santé en lien avec la chargée de mission développement territoriale en santé de la DT 71 ARS BFC Responsable du suivi : Animateur Santé en lien avec la chargée de mission développement territoriale en santé de la DT 71 ARS BFC
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	Priorités stratégiques PRS : Lien parcours : Autre plan/programme/politique : Plan 4000 MSP

AXE 1 : PARTICIPER A L'EGALITE D'ACCES AUX SOINS

Fiche action n° 1.2 : Renforcer et coordonner la politique d'attractivité santé avec un focus sur l'attractivité des métiers

Motivation de l'action, contexte

Parmi les missions des Contrats locaux de santé, la question de l'égal accès à la santé pour tous fait partie des sujets prioritaires. La préservation d'un bon accès aux soins, entre autres de premier recours, est essentielle pour réduire les inégalités de santé, le médecin généraliste jouant en effet un rôle central dans le système de soins. Plus largement, le manque de professionnels de santé de divers corps de métiers crée une tension supplémentaire sur les praticiens en poste est source, à terme, de ruptures dans le parcours de soin. L'attractivité du territoire et des professions de santé est ainsi, plus que jamais, au coeur des réponses à apporter pour retrouver localement les praticiens dont les habitants ont besoin.

Alors que la région Bourgogne Franche-Comté a engagé à son échelle une politique d'attractivité résidentielle, pour lutter contre la baisse démographique annoncée, par le biais du dispositif "Ma vie en BFC", le PETR s'est engagé lui aussi dans cette démarche avec la production d'une brochure dans le cadre de la mission attractivité.

En lien avec cette dernière et avec les actions locales, une politique d'attractivité dédiée à la santé est déjà en cours d'élaboration par le biais d'actions ponctuelles visant à promouvoir le Charolais-Brionnais et encourager l'installation des professionnels de santé. Réfléchir cette politique plus largement et d'une manière plus coordonnée permettrait d'agir plus efficacement. Deux entrées peuvent se réfléchir en parallèle :

- A court terme pour répondre aujourd'hui aux difficultés d'accès aux soins en incitant à l'installation et en se voulant facilitateur pour le recrutement
- A long terme pour réfléchir à l'avenir de notre territoire et de la santé de nos habitants.

En parallèle de cette notion globale de l'attractivité santé, une action a déjà été entreprise en lien avec les directives régionales et nationales portant sur l'attractivité des métiers de la santé par le biais du salon de l'emploi de la santé et du social. En effet, que ce soit par méconnaissance de la diversité des métiers dans ce domaine ou par préjugés construits autour de certaines professions, la mise en lumière des métiers, notamment auprès des jeunes, est une priorité. Le facteur familial étant un des déterminants à l'installation des internes de médecine, il est primordial aujourd'hui d'informer et accompagner les jeunes de notre bassin vers les études de santé pour espérer répondre aux besoins de santé de demain.

Le travail mis en place sera à articuler avec le plan de mobilisation en faveur des métiers du social, du médico-social, de la santé et de la formation à l'emploi financé par l'ARS au travers du fond d'intervention régional.

Objectifs de l'action

Objectif général : Promouvoir l'attractivité du territoire et encourager l'installation de professionnels de santé

Objectifs opérationnels :

- Faciliter l'installation, l'accueil des internes et l'aide au recrutement au sein des structures sociales, médico-sociales et sanitaires.
- Concevoir et mener une politique d'attractivité du territoire intégrant toutes les dimensions (économie, santé, formation, scolarité, emploi...)
- Réfléchir ces axes en lien étroit avec la CPTS et le Centre hospitalier du Pays Charolais-Brionnais, chacun travaillant déjà ces thématiques à son échelle

Description du projet	Résumé : L'attractivité peut se réfléchir à différentes échelles : Attractivité à court/moyen terme : - Accompagner le cabinet de recrutement pour l'installation d'un médecin généraliste en Charolais-Brionnais et étudier la pertinence du renouvellement de la démarche à la fin du contrat en cours (jusqu'à février 2026) - Créer des outils de communication dédiés aux étudiants et professionnels de santé et valorisant l'offre de santé du territoire (flyers de présentation, vidéos promotionnelles, etc). Ils pourront être utilisés sur les réseaux ou dans des événements en lien avec la thématique afin de rendre visible le Charolais-Brionnais - Poursuivre l'organisation d'un salon de l'emploi de la santé et du social ou envisager d'autres formats permettant de faciliter le recrutement au sein des structures du territoire Attractivité à long terme : - Faire la promotion du Charolais-Brionnais dans des salons spécialisés en lien avec les démarches régionales et départementales (comme par exemple le salon proposé par l'URPS ou encore par l'université) - Poursuivre le partenariat avec les établissements scolaires dans le cadre du salon de l'emploi de la santé et du social pour faire connaître les métiers aux jeunes du Charolais-Brionnais et les inciter à s'orienter dans ses filières. Un projet de témoignage pourrait se réfléchir en complémentarité du salon déjà existant. - Travailler en concertation avec les chargées d'accueil des communautés de communes du Grand Charolais et Entre Arroux, Loire et Somme et en lien avec la politique d'attractivité résidentielle de la région Bourgogne Franche-Comté en accompagnant plus spécifiquement les profils médicaux souhaitant s'installer sur ces territoires. Porteur : PETR du Pays Charolais-Brionnais Partenaires, acteurs à mobiliser : Mission locale du Charolais, France Travail, Département 71, AR2S, ARS BFC, Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté, Communautés de communes, CPAM 71, centres hospitaliers et CPTS, URPS, Universités, etc. Population bénéficiaire : Population du Charolais-Brionnais Territoire concerné : PETR du Pays Charolais-Brionnais
Résultats attendus	A court terme : - Installation ou recrutement au sein des structures de professionnels médicaux ou non médicaux mais déficitaires A long terme : - Faire connaître les métiers auprès des jeunes - Inciter les jeunes du Charolais-Brionnais à s'inscrire dans des cursus de santé - Favoriser l'installation
Calendrier prévisionnel	Durée du CLS
Financement	Taux d'intervention ARS : Financement de l'ingénierie et du poste d'animateur CLS

Indicateurs	Description : - Nombre de contacts - Nombre d'installations - Nombre de jeunes touchés par les actions Valeur initiale : Zéro Fréquence de mesure : Annuelle Sources : Animateur santé et opérateurs en charge de l'intervention Responsable du suivi : Animateur santé du PETR en lien avec la chargée de mission de la DT 71 ARS
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	Priorités stratégiques PRS : Livret 2 du Projet régional de santé portant sur l'attractivité Lien parcours : =>"Attirer vers les métiers et former les jeunes et les demandeurs d'emploi" Autre plan/programme/politique : Programme "Ma vie en BFC" porté par la région Bourgogne Franche-Comté Service Attractivité du PETR

AXE 1 : PARTICIPER A L'EGALITE D'ACCES AUX SOINS

Fiche action n° 1.3 : Travailler en partenariat étroit avec les CPTS couvrant le territoire afin de répondre ensemble aux enjeux de santé

Motivation de l'action, contexte	Introduites en 2016 par la loi de modernisation de notre système de santé, les Communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) sont des espaces d'organisation et de coordination composés de professionnels de santé. Depuis 2025, le Charolais-Brionnais accueille lui aussi ces dispositifs. Le territoire est couvert par deux CPTS, réparties de la manière suivante : - La CPTS Ouest Saône-et-Loire couvre 69 communes représentant les communautés de communes Entre Arroux, Loire et Somme et Le Grand Charolais (en dehors des communes de Palinges, Le Rousset-Marizy et des 3 communes de l'Allier) - La CPTS Roannais Défi Santé intervient sur 8 communautés de communes du nord du département de la Loire et sud du département de la Saône-et-Loire. Sur le bassin, elle couvre 55 communes représentant les communautés de communes de Marcigny, Semur-en-Brionnais et Brionnais Sud Bourgogne. Les CPTS remplissent 6 missions (<i>les 2 dernières missions sont facultatives</i>) - Améliorer l'accès aux soins : faciliter l'accès à un médecin traitant et améliorer la prise en charge des soins non programmés en ville - Organiser les parcours pluri professionnels autour du patient - Développer des actions territoriales de prévention - Contribuer à apporter une réponse en cas de crise sanitaire - Développer la qualité et la pertinence des soins - Accompagner les professionnels de santé sur le territoire A partir de ces missions, un projet de santé est rédigé et validé par la CPAM 71 (et 42) et l'ARS BFC. Afin de ne pas travailler en redondance mais bien de participer ensemble à l'amélioration de la santé sur notre territoire, une collaboration étroite avec les CPTS est à entretenir pour les années à venir.
Objectifs de l'action	Objectif général : Travailler en partenariat avec les CPTS couvrant le territoire afin d'améliorer la santé en Charolais-Brionnais Objectifs opérationnels : - S'impliquer mutuellement dans les relais d'informations et échanger régulièrement afin de se tenir informés des actualités et informations concernant le territoire - Co-organiser des actions répondant aux enjeux communs.
Description du projet	Résumé : - Echanger régulièrement afin de se tenir informés des actualités et informations concernant le territoire - Associer la CPTS au réseau du CLS tant dans les actions qu'au sein des instances (groupe de travail, comité de pilotage, assemblée plénière, etc), - Relayer les actions de la CPTS auprès du réseau et inversement, - Co-organiser des actions pour répondre aux besoins du territoire.

	Porteur : Animateur Santé du PETR en lien avec la chargée de mission de la DT 71 ARS BFC et la CPTS Partenaires, acteurs à mobiliser : membres des CPTS et acteurs du CLS, CPAM, ARS Population bénéficiaire : la population des territoires des CPTS Territoire concerné : Les territoires d'intervention des 2 CPTS, couvrant la majorité du PETR du Pays Charolais-Brionnais et son CLS à l'exception des communes de Palinges, Le Rousset Marizy et des 3 communes de l'Allier
Résultats attendus	Mise en place d'une coordination et collaboration entre le CLS et les CPTS
Calendrier prévisionnel	Durée du CLS 2025-2030
Financement	Estimation du montant prévisionnel global du projet : Taux d'intervention ARS : Financement de l'ingénierie et du poste d'animateur CLS Cofinancements : l'ACI des CPTS pour le coportage d'actions
Indicateurs	Description : - Nombre de participations aux instances de la CPTS - Nombre de participations des CPTS aux réunions du CLS - Nombre de projets portés conjointement soit en co-partenariat ou par de l'entraide Valeur initiale : Zéro Fréquence de mesure : Annuelle Source : Animateur Santé du PETR et les coordinatrices des CPTS Responsable du suivi : Animateur Santé du PETR en lien avec le CM DTS
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	Priorités stratégiques PRS : Livret 6 "Offre de santé" Livre 8 "Territorialisation et participation citoyenne" Lien parcours : Livret 6 "Offre de santé" => "Le secteur ambulatoire - Développer et renforcer les dispositifs d'exercice coordonné" => "Coopérations et contractualisations - Communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS)" Autre plan/programme/politique : plan 100 % CPTS

AXE 2 : POURSUIVRE LE DEPLOIEMENT D'ACTIONS DE PREVENTION ET PROMOTION DE LA SANTE

Fiche action n° 2.1 : Favoriser le déploiement du sport santé

Motivation de l'action, contexte

Un Français sur deux ne pratique jamais de sport. 95% des adultes en France n'atteignent pas les recommandations de l'OMS en matière d'activité physique. Dans la région, un tiers des adultes se trouvent en situation d'activité insuffisante.

Fort de ce constat, la région s'est engagée, en 2020, dans la construction d'une nouvelle stratégie de promotion de l'activité physique adaptée (APA). L'activité physique constitue un déterminant majeur de l'état de santé des individus et des populations à tous les âges de la vie, dont les bienfaits sont largement prouvés en termes de prévention et de prise en charge des maladies chroniques (diabète, cancer, obésité, pathologies cardiovasculaires).

Les Maisons Sports Santé (MSS), créées en 2019 par le ministère des Sports et Jeux Olympiques et Paralympiques et le ministère des Solidarités et de la Santé, sont destinées à accompagner les personnes souhaitant débiter ou reprendre une activité physique et sportive pour leur santé et leur bien-être.

Les MSS sont complémentaires à l'offre sport-santé déployées par les associations sportives et constituent un lieu d'accueil, d'informations et d'orientation du public.

Elles s'adressent aux personnes en bonne santé qui veulent se mettre (ou remettre) au sport, aux personnes souffrant d'affection longue durée à des fins de santé et aux personnes souffrant de maladies chroniques pour lesquels l'activité physique et sportives est recommandée.

Au 1^{er} janvier 2025, la région Bourgogne Franche Comté compte 22 Maisons sport santé (MSS) habilitées dont 4 en Saône-et-Loire : 2 sur le secteur chalonais, une à Autun et une à Mâcon.

Ces MSS ne permettent pas de répondre aux attentes et aux besoins exprimées par les habitants et les professionnels de santé du territoire charolais brionnais, car trop éloignées.

Ainsi, le territoire Charolais-Brionnais apparaît comme une zone non couverte à ce jour. Face à ce constat et afin de répondre aux enjeux de santé publique, il est indispensable d'accompagner les partenaires dans la création de structures (MSS) afin d'améliorer le maillage territorial ; et de sensibiliser et d'encourager les associations sportives du territoire à se former au sport santé.

Objectifs de l'action	Objectif général : Encourager au développement de l'offre sport santé sur le territoire : - En accompagnant la démarche de labélisation d'une MSS - En communiquant davantage sur les missions du Réseau sport santé Objectifs opérationnels : Soutenir les opérateurs dans la constitution d'une maison sport santé Sensibiliser le grand public et les professionnels de santé sur le « réseau sport santé »
Description du projet	Actions possibles : 1- Favoriser l'émergence de Maison sport santé - Accompagner la constitution du dossier de candidature - Accompagner le développement d'action auprès des différents publics - Relayer les actualités de la maison sport santé 2- Sensibiliser les associations sportives locales sur le PASS sport sur ordonnance - Mobiliser les associations sportives pour relayer les informations sur le sport santé - Organiser une réunion annuelle avec le réseau sport santé en direction des professionnels de santé et des associations sportives en s'appuyant sur les structures d'exercices coordonnées (MSP, CPTS). Porteur : PETR du Pays Charolais brionnas Partenaires, acteurs à mobiliser : Centre hospitalier du Pays Charolais-Brionnais, Centre de rééducation de Bourbon-Lancy, Educateurs APA, professionnels de santé, les CPTS, les MSP, la DRAJES. Population bénéficiaire : ensemble de la population du territoire Territoire concerné : PETR du Pays Charolais-Brionnais
Résultats attendus	Obtention du label Maison sport santé, déploiement du dispositif « sport santé » et développement de créneaux sport santé
Calendrier prévisionnel	Durée du CLS
Financement	Taux d'intervention ARS : - Financement du poste d'animateur CLS
Indicateurs	Description : - Obtention du label « MSS » - Nombre de professionnels de santé (prescripteurs/orienteurs) impliqués dans le réseau sport santé - Nombre de structures conventionnées avec le réseau sport santé

	Fréquence de mesure : Annuelle Responsable du suivi : Animateur Santé en lien avec la chargée de mission développement territoriale en santé de la DT 71 ARS BFC
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	Priorités stratégiques PRS : Livret 1 – Prévention et promotion de la santé Prévention thématique – « Nutrition et sport santé » Lien parcours : Stratégie régionale sport-santé 2020-2024 Stratégie régionale sport-santé 2025-2030 en cours de développement

AXE 2 : POURSUIVRE LE DEPLOIEMENT D' ACTIONS DE PREVENTION ET PROMOTION DE LA SANTE

Fiche action n° 2.2 : Favoriser la réalisation de « bilan prévention » pour les publics vulnérables

Motivation de l'action, contexte

Mon bilan prévention est un rendez-vous permettant aux patients et aux professionnels de santé d'aborder les habitudes de vie, d'identifier des facteurs de risque de maladies chroniques (diabète, maladies cardiovasculaires...), réaliser des dépistages (cancers, IST...) et des rappels de vaccination

Ce dispositif d'une durée de 30 à 45 minutes, vise à :

- Initier une démarche de sensibilisation et de prévention individualisée
- Identifier des facteurs de risque, repérer des maladies et favoriser une prise en charge précoce (notamment les pathologies chroniques et cancers) ;
- Faire un 1er bilan permettant d'orienter ensuite l'assuré vers le dispositif adapté et/ou de l'inviter à une modification de comportement positive pour sa santé.

Un dispositif qui s'applique à 4 tranches d'âges clefs :

18-25 ans	60-65 ans
45-50 ans	70-75 ans

4 catégories de professionnels de santé : médecins (toutes spécialités), les sage-femmes, les pharmaciens et les infirmiers.

Les actes possibles :

- **un acte de prévention** dans le cadre d'un programme de santé publique
- **un acte relatif à un diagnostic**

Les CPTS pourront être un levier facilitateur pour le déploiement de ce projet.

Objectifs de l'action

Objectif général :

Inciter les patients à devenir acteurs de leur santé en adaptant leur comportement

Objectifs opérationnels :

- Mobiliser les effecteurs du territoire pour réaliser « des bilans prévention »
- Communiquer sur l'annuaire des effecteurs et encourager les professionnels à s'enregistrer via santé.fr

Description du projet	Actions à entreprendre : Communiquer sur « mon bilan prévention » - Poursuivre la sensibilisation des professionnels de santé effecteurs pour favoriser leur adhésion au dispositif : L'animateur santé pourra s'appuyer sur les CPTS pour communiquer en direction des professionnels de santé : officines de ville, les infirmières azalées, les médecins généralistes, les sage-femmes...etc Des temps d'informations (format webinaire) seront proposés en soirée ou à la pause méridienne en direction des effecteurs potentiels - Sensibiliser les partenaires en lien avec le public cible : Organiser des sessions d'informations spécifiques sur « mon bilan prévention ». Partenaires potentiels : la mission locale, le CADA de Digoin, les associations caritatives... - Organiser 1 à 2 journée(s) « mon bilan prévention » par an pour réaliser les bilan prévention (« aller-vers ») Porteur : PETR du Pays Charolais-Brionnais avec l'appui de la CPAM 71, les CPTS. Partenaires, acteurs à mobiliser : les professionnels de santé, les CPTS intervenant sur le territoire charolais brionnais, le, Centre hospitalier du Pays Charolais-Brionnais, la CPAM 71 Population bénéficiaire : les personnes vulnérables résidant dans le charolais brionnais Territoire concerné : PETR du Pays Charolais-Brionnais
Résultats attendus	Sensibiliser les professionnels de santé , orienter le public cible avec les effecteurs
Calendrier prévisionnel	Durée du CLS
Financement	Taux d'intervention ARS : - Financement du poste d'animateur CLS - Financement des actions par l'ARS. Des subventionnements FIR pourront être demandés annuellement auprès de l'ARS, sous réserve des orientations et des crédits disponibles.
Indicateurs	Description : - Nombre de bilan réalisé Fréquence de mesure : Annuelle Source : Animateur Santé en lien avec la chargée de mission développement territoriale en santé de la DT 71 ARS BFC

	Responsable du suivi : animateur santé en lien avec la chargée de mission développement territoriale en santé de la DT 71 ARS BFC
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	Priorités stratégiques PRS : Livret 1 – Prévention et promotion de la santé Lien parcours : Parcours Addictions et notamment les enjeux autour du repérage et de la prise en charge tabac et alcool Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins Autre plan/programme/politique :

AXE 2 : POURSUIVRE LE DEPLOIEMENT D'ACTIONS DE PREVENTION ET PROMOTION DE LA SANTE

Fiche action n° 2.3 : Animer localement la démarche portée par la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des plus de 60 ans (CFPPA)

Motivation de l'action, contexte

La Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) de Saône-et-Loire a été créée suite la loi ASV entrée en vigueur au 1er janvier 2016. Cette gouvernance, sous la présidence du Conseil Départemental et les vice-présidences de l'Agence régionale de santé (ARS) et de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) de Bourgogne Franche-Comté, réunit tous les acteurs du financement de la prévention.

Les objectifs de cette instance sont les suivants :

- Coordonner les politiques de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées à l'échelle départementale,
- Recenser les besoins, l'offre existante et les initiatives locales,
- Définir un programme coordonné pluriannuel de financement.

La CFPPA de Saône-et-Loire a mis en œuvre, à titre expérimental sur le territoire du Grand Autunois Morvan, une démarche de conventionnement cadre. À la suite de cette première expérimentation positive, la CFPPA poursuit l'extension de la démarche à l'échelle d'autres territoires de Saône-et-Loire. Ainsi, elle a conventionné avec le PETR pour étendre cette démarche au territoire du Charolais-Brionnais.

Cette démarche s'appuie sur un Appel à manifestation d'intérêt (AMI) et porte sur la mise en place d'une contractualisation pluriannuelle de 3 ans, depuis janvier 2024 jusqu'à décembre 2026, qui vient en soutien à la mise en place d'actions « socle » de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus, sur le territoire du Charolais-Brionnais.

L'objectif de cette démarche est d'assurer une coordination entre les porteurs de projets à travers l'élaboration d'un programme territorial commun d'actions de prévention par les opérateurs sélectionnés. Dans ce sens, des groupes de travail ont été organisés par le PETR au lancement de la démarche et des temps d'étapes maillent la durée de la démarche en accord avec le responsable de la Prévention de la perte d'Autonomie du Département.

Les thématiques de prévention entrant dans le champ de cette expérimentation sont les suivantes :

- activité physique adaptée, équilibre et prévention des chutes,
- usage du numérique,
- mobilité (dont sécurité routière),
- lien social, lutte contre l'isolement.

Depuis le 1er janvier 2025, la Nutrition a intégré les thématiques socles et sera intégrée progressivement au programme.

De plus, la convention d'objectifs et de gestion 2022-2026 entre la CNSA et l'État prévoit, dans son engagement n°10, de conditionner les financements du concours «

	autres actions de prévention » (AAP) à l'atteinte d'objectifs prioritaires en matière de prévention. À cette fin, six thématiques prioritaires, issues des travaux de l'OMS (ICOPE, 2019), ont été identifiées : - Activité physique - Alimentation - Santé cognitive - Santé mentale - Santé auditive - Santé visuelle En cohérence avec les évolutions annoncées, les thématiques « Activité physique adaptée, Equilibre et Prévention des chutes » et « Nutrition » seront considérées comme prioritaires dans le cadre du nouveau programme de prévention. La contractualisation établie entre la CFPPA et le PETR vise à confier à ce dernier l'animation locale de la démarche et de coordonner l'élaboration du programme territorial en lien étroit avec le responsable départemental.
Objectifs de l'action	Objectif général : Coordination et appui au déploiement des actions de prévention de la perte d'autonomie financées par la CFPPA Objectifs opérationnels : - Organisation des rencontres annuelles entre les opérateurs signataires de l'AMI - Assurer l'interface entre les opérateurs et le CD 71 pour décliner le programme coordonné territorial.
Description du projet	Résumé : 1) Organisation d'un point annuel entre les parties du programme et avec la participation de l'équipe projet de la CFPPA, 2) Echanges techniques semestriels entre l'animatrice locale du PETR et le responsable de la Prévention de la perte d'Autonomie du Département sur l'identification : - d'opérateurs du champ de la prévention de la perte d'autonomie non-participants au programme - de besoins non couverts qui auraient pu être identifiés dans le cadre de la démarche par le PETR ou les opérateurs. Porteur : Animatrice santé du PETR, Département de Saône-et-Loire, CFPPA, Chargée de mission de la DT 71 ARS BFC Partenaires, acteurs à mobiliser : Opérateurs financés ou non par la CFPPA agissant pour la prévention de la perte d'autonomie des seniors Population bénéficiaire : Habitants de plus de 60 ans vivant à domicile en Charolais-Brionnais Territoire concerné : PETR du Pays Charolais-Brionnais
Résultats attendus	Améliorer de la qualité des actions de promotion de la santé sur le territoire

Calendrier prévisionnel	Durée du CLS
Financement	Taux d'intervention ARS : temps d'animation de l'AS du CLS pour l'animation
Indicateurs	Description : - Nombre de réunions réalisées ; - Nombre de projets inclus dans la démarche ; - Nombre d'actions : • S'appuyant sur des référentiels éprouvés et reconnus ; • Comprenant un dispositif de mesure d'impacts ; • Identifiant, s'adaptant et/ou ciblant des publics « éloignés » des actions de prévention ; • Mettant en œuvre ou ayant adapté des messages de prévention aux publics ciblés ; Valeur initiale : Groupes de travail de lancement et point d'étape à M+6 mois Fréquence de mesure : Annuelle Sources : animateur santé en lien avec la chargée de mission de la DT 71 ARS et le CD 71 Responsable du suivi : animateur santé en lien avec la chargée de mission de la DT 71 ARS
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	Priorités stratégiques PRS : PRS 2023-2028 : Livret 4 - " Parcours" et le Plan antichute des personnes âgées Bourgogne-Franche-Comté – décembre 2023 Lien parcours : Parcours Grand Âge Autre plan/programme/politique : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)

AXE 3 : ŒUVRER EN RESEAU POUR L'AMELIORATION DE LA SANTE MENTALE

Fiche action n° 3.1 : Entretenir la dynamique autour du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) et décliner de nouveaux axes en lien avec les besoins actuels

Motivation de l'action, contexte

L'Organisation Mondiale de la Santé définit la santé mentale comme « un état de bien-être qui permet à chacun de réaliser son potentiel, de faire face aux difficultés normales de la vie, de travailler avec succès et de manière productive et d'être en mesure d'apporter une contribution à la communauté ».

Il n'est plus possible de parler de santé globale sans prendre en compte la santé mentale. Définie comme un continuum qui fluctue au cours de la vie, cette dernière est impactée par de multiples éléments, nécessitant un travail en transversalité pour en appréhender tous les facteurs.

Mais alors que l'OMS précise qu'une personne sur 4 sera concernée par un trouble psychique au cours de sa vie, la difficulté d'accès aux soins impacte directement les possibilités de prise en charge des personnes qui en auraient le besoin. De même, une problématique particulière autour de la santé mentale des jeunes et des publics vulnérables est soulignée par les données de santé et confirmée par les acteurs locaux, en contact direct avec ces publics.

L'approche française de la santé mentale comporte trois dimensions :

1. Les troubles mentaux ou troubles psychiatriques qui se réfèrent à des classifications diagnostiques internationales renvoyant à des critères et à des actions thérapeutiques ciblées et qui correspondent à des troubles de durée variable plus ou moins sévères,
2. La détresse psychologique ou souffrance psychique réactionnelle, état de mal-être réactionnel à des situations éprouvantes et/ou des difficultés existentielles,
3. La santé mentale positive qui fait référence soit à l'épanouissement personnel, soit à des caractéristiques de la personnalité (optimisme, estime de soi, capacité à faire face aux difficultés).

Le Conseil local de santé mentale est la représentation d'une dynamique territoriale qui vise à co-construire une stratégie territoriale de santé mentale englobant l'ensemble de ces dimensions. En concertation locale avec les élus, professionnels, citoyens, personnes concernées par des troubles psychiques, aidants et associations, le dispositif participe à répondre aux enjeux et besoins permettant d'améliorer la santé mentale.

Comme l'indique le Centre collaborateur de l'OMS, "le CLSM est un espace d'échanges, de coordination et d'actions au service du bien-être psychique des populations, en particulier les plus vulnérables." Ainsi, les CLSM visent 5 objectifs principaux :

- Lutter contre la stigmatisation liée à la santé mentale
- Agir sur les déterminants de la santé mentale

	- Prévenir les troubles psychiques - Favoriser l'inclusion et le respect des droits des personnes concernées par un trouble psychique - Favoriser des parcours de soins accessibles et adaptés En Charolais-Brionnais, la dynamique est née en 2015, par la force d'un réseau réuni autour d'une même envie d'agir pour l'amélioration de la santé mentale et de sa prise en charge. Le dispositif s'est formalisé par la signature d'une convention-cadre de fonctionnement qui flèche les objectifs et précise les instances de gouvernance. Ainsi, chaque année il est attendu à minima la réalisation : - d'une assemblée plénière qui rassemble l'ensemble des partenaires pouvant être liées aux thématiques - d'un comité de pilotage dont sont membres les signataires - de commissions thématiques, réunis au besoin et évoluant suivant les projets Le renouvellement de la convention CLSM du Charolais-Brionnais, pour la rendre plus concordante aux réalités des besoins d'aujourd'hui fera partie des axes privilégiés de ce futur Contrat local de santé. Ce travail local s'inscrit aussi dans des dynamiques plus larges, la coordinatrice participant entre autres aux actions du PTSM, projet territorial de santé mentale. Une vigilance sera portée sur l'articulation avec ce dernier, « guichet unique » de la santé mentale sur le département. De même, la santé mentale est un enjeu d'importance, fléché comme prioritaire dans le cadre du projet régional de santé et classé grande cause nationale en 2025.
Objectifs de l'action	<u>Objectifs généraux :</u> Assurer la continuité du CLSM et sa concordance face aux besoins repérés et actuels afin de contribuer à agir en faveur d'une meilleure santé mentale sur le territoire. <u>Objectifs opérationnels :</u> - Assurer la gouvernance du dispositif (réunions des instances, assemblée plénière, etc) et sa cohérence aux enjeux repérés - Poursuivre la dynamique engagée tout en veillant à répondre aux enjeux actuels - Continuer de faire connaître le CLSM auprès des partenaires potentiels et du grand public - Faire le lien avec les dynamiques départementales (ex : PTSM), régionales et nationales
Description du projet	<u>Résumé des actions prévisionnelles :</u> Par sa mission d'animation du CLSM, le PETR accompagnera la déclinaison du dispositif en lien avec les structures signataires. De ce fait, il participera à son bon fonctionnement par les points cités ci-dessous. Ainsi, il est attendu les actions suivantes : La gestion administrative, l'animation et le pilotage du CLSM : 1. Réécrire la convention CLSM et y inscrire les nouveaux signataires ou axes de travail en réponse au diagnostic, actualités et remontés des partenaires à l'occasion des groupes de travail 2024 2. Assurer la gouvernance du dispositif et la programmation annuelle des

	instances : comité de pilotage, commissions thématiques, assemblée plénière 3. Relayer les campagnes départementales, régionales et nationales à l'instar de Vigilans ou du numéro 3114 et faire une veille afin de repérer les nouveaux dispositifs ou informations d'intérêt 4. Continuer de faire connaître le CLSM auprès des partenaires potentiels et du grand public Assurer la continuité de la mise en œuvre des actions déjà inscrites au CLSM et répondant aux enjeux d'aujourd'hui : 1. Faciliter les partenariats et la lisibilité des dispositifs pour améliorer le parcours patients (exemple d'actions opérationnelles : mardis de la santé mentale) 2. Etablir un diagnostic local et identifier les besoins de santé repérés par les acteurs, mais aussi les personnes concernées 3. Concourir au développement d'une stratégie locale de santé mentale 4. Contribuer à la lutte contre la stigmatisation de la santé mentale en vue d'améliorer la prévention et de favoriser l'intégration des personnes concernées dans la société. Ce volet peut entre autres intégrer la participation au Semaines d'informations sur la santé mentale. Développer de nouveaux axes en lien avec les besoins actuels et mis en exergue par le diagnostic et les groupes de travail avec les partenaires : 1. Travailler à une meilleure inclusion des personnes concernées dans le CLSM. La présence d'un GEM, Groupe d'entraide mutuelle, à Paray-le-Monial pouvant faciliter le lien entre la coordinatrice et les personnes souhaitant s'impliquer dans la thématique. 2. Intégrer les réflexions autour de la santé mentale des jeunes dans le CLSM. La prise de contact renforcée avec les acteurs de la jeunesse permettra dans un premier temps de lister l'existant et de recenser les structures voulant devenir signataire et/ou partie prenante de la dynamique CLSM. 3. Agir pour améliorer la santé mentale des professionnels. Cet axe pourra se travailler en lien avec la fiche action de la CPTS portant sur le bien-être des soignants. Porteur : PETR et signataires de la convention-cadre Partenaire, acteur à mobiliser : tous les acteurs des secteurs social, médico-social, médical, territorial, associatif, éducation nationale, élus locaux, insertion et emploi, personnes concernées et citoyens en général. Une attention particulière pour les professionnels du monde rural et agricole Population bénéficiaire : Ensemble de la population. Territoire concerné : PETR du Pays Charolais-Brionnais
Résultats attendus	Mise en œuvre, suivi et communication sur le programme d'action annuel du CLS
Calendrier prévisionnel	Durée du CLS

Financement	Taux d'intervention ARS : - Financement du poste d'animateur CLS - Financement des actions par l'ARS. Des subventionnements FIR seront demandés annuellement auprès de l'ARS, sous réserve des orientations et des crédits disponibles. Cofinancements : - PETR du Pays Charolais-Brionnais par le financement d'une part des actions du CLSM - Autres structures participantes en fonction des projets
Indicateurs	Description : - Réécriture de la convention - Nombre de réunions des différentes instances (commissions, comité technique, comité de pilotage, assemblée plénière) - Nombre de participants aux différentes réunions - Nombre d'actions du CLSM (mardis de la santé mentale, Formations PSSM, Semaines d'information de la santé mentale, jeudis des sensibilisation, etc) - Nombre de participants aux actions du CLSM - Evolution du partenariat (indicateur qualitatif) Fréquence de mesure : Annuelle Source : Animateur santé au titre de la coordination du CLSM et avec la chargée de mission développement territoriale en santé de la DT 71 ARS BFC Responsable du suivi : Animateur santé en lien avec la chargée de mission développement territoriale en santé de la DT 71 ARS BFC
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	Priorités stratégiques PRS : Concourir à la déstigmatisation de la maladie psychiatrique : agir sur les représentations sociétales en favorisant le travail en réseau par différentes approches. Lien parcours : Livret 4 - Parcours « Parcours - santé mentale et psychiatrie » Autre plan/programme/politique : • Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM) de Saône-et-Loire en cours de renouvellement • Plan Psychiatrie et Santé Mentale 2018-2023 • Instruction n° DGS/SP4/CGET/2016/289 du 30 septembre 2016, actualisé par l'instruction du 13 mai 2025, relative à la consolidation et à la généralisation des conseils locaux de santé mentale

AXE 3 : ŒUVRER EN RESEAU POUR L'AMELIORATION DE LA SANTE MENTALE

Fiche action n° 3.2 : Décliner des formations de premiers secours en santé mentale

Motivation de l'action, contexte

Selon l'Organisation mondiale de la santé, une personne sur quatre est touchée au cours de sa vie par un trouble de santé mentale.

De même, le taux de suicide en France est l'un des plus élevés des pays européens de développement comparable. Plus largement, les troubles psychiques peuvent avoir un impact majeur en entraînant une mortalité prématurée mais aussi en étant cause de handicap physique (source PSSM France).

En réponse à l'augmentation préoccupante des troubles psychiques, et pour renforcer les actions autour de la santé mentale entreprises dans les territoires, l'Agence Régionale de Santé, par le biais des Contrats Locaux de Santé, finance, depuis plusieurs années la possibilité d'organiser des formations aux Premiers Secours en Santé Mentale (PSSM). D'autres partenaires participent au déploiement de cette offre à l'instar de la caisse primaire d'assurance maladie.

Cette formation citoyenne est ouverte à toute personne de plus de 18 ans et vise à former des secouristes afin qu'ils puissent mieux identifier les troubles en santé mentale (dépression, anxiété, psychose), d'adopter un comportement adapté, d'informer sur les ressources disponibles, d'encourager à aller vers les professionnels en mesure d'apporter une réponse et, en cas de crise, de relayer au service le plus adapté.

L'ARS BFC, dans son parcours santé mentale, a ciblé deux publics prioritaires pour le déploiement de ces formations car particulièrement concernés par les problématiques de santé mentale : les agriculteurs et les professionnels travaillant avec un public jeune.

Objectifs de l'action

Objectifs généraux :

- Sensibiliser et déstigmatiser les troubles psychiques.
- Former des secouristes en santé mentale et favoriser le repérage.
- Encourager l'accès aux soins pour les personnes souffrant d'un trouble psychique.

Objectifs opérationnels :

Proposer des formations de premiers secours en santé mentale standard et/ou jeunes

Description du projet

Résumé des actions prévisionnelles :

1. Faire connaître la formation PSSM auprès du public, des acteurs et des professionnels du territoire
2. Mettre en place des formations de premiers secours en santé mentale en Charolais-Brionnais. Les formations peuvent être module dit « standard » ou « jeune » (cette dernière est à destination des adultes et faisant un focus sur la santé mentale des jeunes)

	3. Etudier la faisabilité de la mise en œuvre des formations de premiers secours en santé mentale en Charolais-Brionnais ados, à destination des jeunes, pour une sensibilisation entre pairs. Porteur : PETR du Pays Charolais-Brionnais Partenaire, acteur à mobiliser : Réseau local Population bénéficiaire : Ensemble de la population et des professionnels du Charolais-Brionnais avec une attention particulière pour le public cible de l'ARS (professionnels travaillant avec un public jeune, jeunes adultes et agriculteurs). Territoire concerné : PETR du Pays Charolais-Brionnais
Résultats attendus	Mise en place des formations
Calendrier prévisionnel	Durée du CLS
Financement	Taux d'intervention ARS : Des subventionnements FIR seront demandés annuellement auprès de l'ARS, sous réserve des orientations et des crédits disponibles. Taux d'intervention ARS : 100 % (sur la base d'un coût de 250 par participants) Cofinancements : Le PETR du Pays Charolais-Brionnais, sous réserve des crédits disponibles, pourra ponctuellement financer des sessions sur fonds propres ou proposera des sessions qui seront dispensées par l'animateur santé (préalablement formé pour être formateur PSSM).
Indicateurs	Description : - Nombre de secouristes formés aux PSSM - Caractéristiques des publics qui bénéficieront du secouriste en santé mentale (jeunes, précaire, QPV, ...) - Nombre de formations PSSM organisées par an sur le territoire Fréquence de mesure : Annuelle Source : Animateur santé au titre de la coordination du CLSM et avec la chargée de mission développement territoriale en santé de la DT 71 ARS BFC Responsable du suivi : Animateur santé en lien avec la chargée de mission développement territoriale en santé de la DT 71 ARS BFC
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	Priorités stratégiques PRS : Concourir à la déstigmatisation de la maladie psychiatrique : agir sur les représentations sociétales en favorisant le travail en réseau par différentes approches. Lien parcours : Parcours santé mentale et psychiatrie Autre plan/programme/politique :



- Projet territorial Santé Mentale (PTSM) de Saône-et-Loire en cours de renouvellement

- Plan Psychiatrie et Santé Mentale 2018-2023

AXE 4 : AGIR POUR DEVELOPPER DES ENVIRONNEMENTS FAVORABLES A LA SANTE

Fiche action n° 4.1 : Promouvoir les comportements favorables à la santé en lien avec l'environnement

Motivation de l'action, contexte

En 1999, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré lors de la Conférence ministérielle Santé et environnement que « l'environnement est la clé d'une meilleure santé ».

Le site internet "Agir en BFC", porté par l'ARS, la Région, la DREAL et promotion santé, est l'image même de la nouvelle dynamique qui entoure les liens entre santé et environnement. Ainsi, la santé-environnement recouvre de nombreuses thématiques et s'intègre dans une seule santé, impliquant la santé des écosystèmes, des animaux et des humains. Le concept « une seule santé » met en évidence les interconnexions entre les vivants et la nécessité d'établir et de développer des échanges mutuels et réciproques. Cette approche se structure de façon transversale par une articulation où plusieurs secteurs, plusieurs disciplines collaborent afin d'améliorer la santé des populations.

La protection et de la prévention de la biodiversité et des milieux de vie concourt à la santé publique et est essentiel pour compenser l'impact direct de l'activité humaine sur l'environnement.

Aussi, le PETR du Pays Charolais-Brionnais par son travail de préservation et de valorisation de son bocage, a entrepris une sensibilisation de ce patrimoine vivant qui nous entoure.

L'émergence du plan alimentaire territoriale (PAT), démarche portée par les communautés de communes et le département met en avant le souhait d'une dynamique autour du "bien manger" et d'une production réfléchie et locale.

Par ailleurs, la mobilité douce, les transports en commun et l'accessibilité sont aussi au cœur de dynamiques actuelles, portés par la région en lien avec les communautés de communes, et confiée localement à la Mission locale du Charolais, déjà engagée dans la thématique. La région BFC s'intéresse elle aussi à ces questions d'environnement en accompagnant les collectivités à la transition écologique.

Ces dynamiques accompagnent la prise de conscience collective de la nécessité de participer à la restauration et la préservation de notre environnement.

Objectifs de l'action	Objectif général : Contribuer à développer un environnement favorable à la santé sur le territoire et sensibiliser les différentes parties concernées Objectifs opérationnels : - Sensibiliser les élus et collectivités aux liens entre santé et environnement et au rôle des collectivités en la matière. Impliquer la santé dans les dispositifs existants sur le territoire (Projet alimentaire territoriaux, Plans climats, etc) : conjuguer les enjeux climatiques, les enjeux sociaux, les enjeux économiques et les enjeux de santé publique, par une articulation des actions et une transversalité des projets. Les différents chargés de mission : ORT pour l'urbanisme, PAT pour l'alimentation, CLS pour la santé concourt à une dynamique de santé, d'attractivité et de résilience des territoires. - Organiser des temps de sensibilisation grand public sur les liens entre santé et environnement par le biais du concept "une seule santé" Informier et sensibiliser aux différents concepts santé : perturbateurs endocriniens, mobilité, etc
Description du projet	Résumé : La démarche envisagée est la suivante : - Proposer des formations aux élus, techniciens et partenaires sur la santé et l'environnement en vue de développer une culture commune - Sensibiliser la population sur le concept d'une seule santé - Mobiliser les dispositifs existants : l'eau d'ici, évaluation d'impact sur la santé, CRTE en lien avec l'ADEME, appels à projet de la DRAAF sur l'agriculture locale, petite ville de demain, France nation verte, végétalisation de cours d'école - Développer l'interconnaissance et la compréhension mutuelle entre les acteurs d'une filière : alimentation, santé environnement, agriculteur, population, restauration collective, établissements sensibles - Développer des objectifs transversaux à travers des programmes alimentaires, urbains, d'aménagement du territoire et de santé publique en lien avec les différents chargés de mission, de sécurité alimentaire. - Proposer aux partenaires mobilisés un appui en matière de gestion de projet dans le cadre de projets menés à leur initiative. Porteur : PETR du Pays Charolais-Brionnais Partenaires, acteurs à mobiliser : collectivités locales, ARS, Promotion santé BFC, etc Population bénéficiaire : Ensemble de la population Territoire concerné : PETR du Pays Charolais-Brionnais
Résultats attendus	Améliorer la connaissance de l'importance de l'enjeu environnement dans la santé et développer une meilleure connaissance des outils pour agir aux collectivités et habitants
Calendrier prévisionnel	Durée du CLS
Financement	Taux d'intervention ARS : actions financées par l'ARS dans le cadre du

	PRSE4 Cofinancements : appels à projet interservice (ARS, ADEME, DDT, DREAL, DRAAF, DDPP)
Indicateurs	Description : - nombre d'actions de sensibilisation, - nombre de participants Valeur initiale : 0 Fréquence de mesure : Annuelle Sources : Animateur santé Responsable du suivi : Animateur santé en lien avec la chargée de mission développement territoriale en santé de la DT 71 ARS BFC
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	Priorités stratégiques PRS : Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 2023-2027 Lien parcours : PRSE 4 2023-2027 : => Axe 1 "Agir pour développer des comportements favorables à la santé" =>Axe 3 "Intégrer la santé environnement dans les politiques publiques et les projets territoriaux" • Autre plan/programme/politique :

AXE 4 : AGIR POUR DEVELOPPER DES ENVIRONNEMENTS FAVORABLES A LA SANTE

Fiche action n° 4.2 : Sensibiliser aux maladies vectorielles et lutter contre la présence d'espèces invasives

Motivation de l'action, contexte

Comme l'explique l'Anses, certaines plantes, dites invasives, peuvent avoir un impact néfaste sur l'environnement, la biodiversité et représentent potentiellement des risques pour la santé humaine.

Aujourd'hui en France, sur un peu plus de 6000 espèces végétales, on compte environ 5 300 espèces indigènes et un peu plus de 700 espèces exotiques naturalisées. Parmi ces 700 espèces naturalisées, un peu plus d'une centaine d'espèces sont considérées comme invasives en France hexagonale. Cela signifie que ces espèces sont dans une dynamique d'expansion rapide et forment localement des populations très denses qui ont différents types d'impacts : environnementaux, économiques et/ou sanitaires.

Le même constat s'étend au règne animal qui compte aussi plusieurs espèces dont la présence est considérée comme invasive. Certaines espèces autochtones sont elles aussi en expansion et source d'inquiétude pour la santé environnementale à l'instar des chenilles processionnaires, classées nuisibles pour la santé humaine dans le Code de la Santé publique depuis 2022 (Source : FREDON BFC).

En Charolais-Brionnais, une politique de prévention est en cours depuis plusieurs années autour de l'ambrosie à feuilles d'armoïse (nom scientifique : *Ambrosia artemisiifolia*). D'autres démarches ont été entreprises pour faire face à l'expansion rapide du moustique tigre, qui a aujourd'hui colonisé 4 communes du Charolais-Brionnais (Bourbon-Lancy, Charolles, Digoin, Marcigny et Paray-le-Monial) en 2025.

L'apport d'information au public et aux collectivités apparaît ainsi comme essentiel pour ralentir la prolifération de ces espèces et sensibiliser les habitants aux bonnes pratiques et aux moyens de lutte pour réduire les impacts sanitaires.

Objectifs de l'action

Objectif général : Sensibiliser le public et les collectivités aux différentes espèces invasives (ambrosie, chenilles processionnaires, moustiques tigres, tiques, etc) présentes en Bourgogne- Franche-Comté afin de lutter efficacement contre elles et faire reculer les risques de maladies vectorielles.

	Objectifs opérationnels : - Sensibiliser les populations, collectivités et agriculteurs aux différentes espèces invasives - Informer sur les actions et bonnes pratiques à mettre en place pour endiguer les proliférations Relayer aux collectivités les informations nécessaires à la mise en place d'une politique de prévention contre les espèces invasives
Description du projet	Résumé : La démarche envisagée est la suivante : - Proposer des temps d'information aux collectivités, agriculteurs et grand public - Inciter aux bonnes pratiques - Sensibilisation des jeunes sur ces espèces et les bonnes pratiques via des jeux (valizz, captain allergeo ...) - Travailler avec les relais de communication (communes, presse, etc) pour sensibiliser et faire connaître la problématique liée aux espèces invasives - Travailler en transversalité avec les collègues en charge de la valorisation du bocage pour porter des actions communes Porteur : PETR du Pays Charolais-Brionnais Partenaires, acteurs à mobiliser : FREDON, Chambre d'agriculture, Promotion santé BFC, UTSE de l'ARS BFC, Préfecture Population bénéficiaire : Ensemble de la population, élus, monde agricole Territoire concerné : PETR du Pays Charolais-Brionnais
Résultats attendus	Mise en place de réponses efficaces tant par les collectivités que les habitants pour limiter la prolifération des espèces invasives implantées
Calendrier prévisionnel	Durée du CLS
Financement	Taux d'intervention ARS : Prise en charge par le biais d'un CPOM entre l'ARS BFC et les opérateurs labélisés Temps de mise à disposition de l'animateur
Indicateurs	Description : - Nombre de projets mis en place chaque année - Nombre de participants aux projets - Communication faite Valeur initiale : 2 à 3 projets par an ciblant en priorité l'ambrosie et le moustique tigre Fréquence de mesure : Annuelle Sources : Animateur santé et opérateurs en charge de l'intervention Responsable du suivi : Animateur santé en lien avec la chargée de mission développement territoriale en santé de la DT 71 ARS BFC
Liens avec la politique	Priorités stratégiques PRS : lien avec le Plan Régional Santé Environnement 2023-2027

**régionale de santé et/ou
autres démarches de
partenaires**

Lien parcours : Axe 1 du PRSE 4

=> Action 7 : Sensibiliser à la prévention des maladies vectorielles, renforcer les connaissances et la compréhension par la population des gestes à adopter

=> Action 8 : Déployer autour du moustique tigre une stratégie de marketing social et de formation dans les territoires

=> Action 9 : Renforcer la politique de prévention de la maladie de Lyme et des maladies vectorielles à tiques dans les territoires

Autre plan/programme/politique :

- Cellule départementale de gestion du Plan de lutte contre les arboviroses en Saône-et-Loire (Préfecture)
- Plan départemental de lutte contre l'ambrosie (Préfecture)

AXE 4 : AGIR POUR DEVELOPPER DES ENVIRONNEMENTS FAVORABLES A LA SANTE

Fiche action n° 4.3 : Sensibiliser et lutter contre la pollution de l'air intérieur et qualité de vie en habitat

Motivation de l'action, contexte

Tandis que nous passons en moyenne 85 % de notre temps dans des espaces clos, comprenant le domicile, lieu de travail, école, moyens de transports, etc... la question de la qualité de l'air intérieur (QAI) devient une préoccupation de santé publique, notamment mise en avant dans le 4e plan national de santé environnement.

Comme l'explique le site du ministère de l'Aménagement du territoire et de la Transition écologique, "de nombreux polluants de l'air présents à l'intérieur de nos bâtiments peuvent avoir des effets sur notre santé. Ils peuvent provenir de sources extérieures, mais aussi de nos activités : tabagisme, appareils à combustion, ménage, cuisine, bricolage, etc. Les matériaux de construction, mobiliers, produits de décoration et micro-organismes peuvent également émettre des polluants toxiques volatils."

Ces polluants peuvent ainsi causer des allergies respiratoires, de l'asthme, des irritations des voies respiratoires, etc allant jusqu'à un effet cancérogène, mutagène ou reprotoxique pour certains (source : Atmo France).

Par ailleurs, l'ouest de la Saône-et-Loire, notamment le Pays Charolais-Brionnais, présente une spécificité, liée à la présence du radon, émis à des teneurs importantes. Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre et qui induit des mesures de prévention (suivis des mesures d'exposition dans les établissements sanitaires et sociaux accueillant du public) et d'information des habitants pour diminuer ou éliminer le risque de pollution des locaux.

D'autre part, les logements constituent des lieux où la population passe beaucoup de temps et qui, s'ils sont vus comme protecteurs, peuvent néanmoins concentrer les polluants.

En effet, les substances chimiques mentionnées plus haut sont susceptible de s'y retrouver en concentration non négligeable, mais des problématiques plus spécifiques à l'habitat, liées à la conception même des logements, sont également à prendre en compte : moisissures, humidité, monoxyde de carbone... résultant souvent de non-conformités liées à la ventilation, l'isolation, l'évacuation des produits de combustion.

Objectifs de l'action

Objectif général : Informer la population, les établissements accueillant du public et les occupants de logements pour une meilleure considération de l'importance d'une bonne qualité de l'air intérieur

	Objectifs opérationnels : - Faire prendre conscience de l'importance de la qualité de l'air intérieur et de son impact sur la santé par la diffusion d'une brochure de sensibilisation. - Relayer les éventuels appels à projets ou offres de formation existante sur le sujet - Agir sur les comportements individuels générateurs de pollution intérieure. Connaître les outils et dispositifs en matière d'amélioration de la qualité de l'air intérieur.
Description du projet	Résumé : Pour ce faire, la démarche envisagée est la suivante : Cette action comporte plusieurs volets : 1. Relayer les informations et plaquettes disponibles 2. Sensibiliser les élus, les techniciens et la population sur l'importance de la qualité de l'air intérieur, sur les règles à respecter en matière de ventilation et d'appareils à combustion dans l'habitat et sur les moyens de préservation de cette qualité d'air. Sensibiliser particulièrement sur les risques liés au radon dans les zones concernées ; 3. Organiser des réunions permettant aux personnes impliquées (professionnels, particuliers, responsables de bâtiments accueillant du public) de comprendre les liens existants entre le bâtiment et la santé, et de mettre en œuvre des bonnes pratiques visant à améliorer la qualité de l'air intérieur. Porteur : PETR du Pays Charolais-Brionnais Partenaires, acteurs à mobiliser : Acteurs de l'habitat (bailleurs sociaux, membres PDLHI ...), collectivités, professionnels de la petite enfance, OPAC, etc. Population bénéficiaire : Ensemble de la population
Résultats attendus	Amélioration des pratiques des publics cibles et par déclinaison de la qualité de l'air intérieur
Calendrier prévisionnel	Durée du CLS
Financement	Estimation du montant prévisionnel global du projet : Financement des actions par l'ARS BFC, notamment au titre de la campagne de mesure radon, conformément au cahier des charges établi. Sous réserve des crédits disponibles ; alloués aux opérateurs sous CPOM ADEME, ATMO, promotion santé, mutualité française BFC Taux d'intervention ARS : Mise à disposition du temps de l'animateur santé

	Cofinancements : PETR du Pays Charolais-Brionnais et partenaires/collectivités engagés dans cette démarche.
Indicateurs	Description : - Nombre de réunions de sensibilisation ou de sessions de formation - Nombre de participants aux différentes réunions - Nombre d'actions Valeur initiale : Zéro Fréquence de mesure : Annuelle Sources : Animateur Santé en lien avec le CM DTS Responsable du suivi : Animateur Santé en lien avec le CM DTS
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	Priorités stratégiques PRS : lien avec le Plan Régional Santé Environnement 2023-2027 Lien parcours : Axe 2 du PRSE 4 2023-2027 => Action 14 : Déployer la stratégie de montée en compétences des collectivités sur la qualité de l'air intérieur et le risque radon lors des travaux de rénovation énergétique => Action 15 : Développer les compétences en santé environnement des professionnels de la construction, de la rénovation et de l'exploitation du bâtiment. => Action 16 : : Déployer la Méthode ECRAINS® pour accompagner la prise en compte de la qualité de l'air intérieur dans les projets de construction ou de rénovation des bâtiments. => Action 17 : Déployer le réseau « Santé environnement qualité de l'air intérieur (QAI) et radon » • Autre plan/programme/politique :

AXE 5 : COORDINATION, ANIMATION ET EVALUATION

Fiche action n°5.1 : Animer, communiquer et suivre la mise en œuvre du Contrat Local de Santé

Motivation de l'action, contexte	L'animation, la coordination, le suivi de la mise en œuvre et la communication sur le Contrat Local de Santé (CLS) nécessitent la mobilisation de moyens humains spécifiques au sein du territoire. La mise en place d'une ingénierie dédiée au CLS est nécessaire pour la mise en œuvre et la réussite du contrat.
Objectifs de l'action	<u>Objectif général</u> : Mettre en œuvre le Contrat Local de Santé <u>Objectifs opérationnels</u> : • Animer et suivre le CLS • Communiquer sur le CLS • Accompagner le développement de projets nouveaux
Description du projet	<u>Résumé</u> : • Volet « pilotage et animation du CLS et communication » L'animateur santé (AS) identifie, mobilise et anime les acteurs locaux afin d'élaborer le CLS, en lien avec la chargée de mission développement territoriale en santé de la DT 71 ARS BFC. Il corédige le CLS avec la chargée de mission développement territoriale en santé de la DT 71 ARS BFC et met en œuvre les actions lorsque la collectivité locale est le porteur de l'action. Il s'assure de la bonne exécution du contrat : animation, mise en œuvre (planification annuelle) et suivi (alimentation des outils de reporting, revue de projets trimestrielle, évaluation annuelle) ; il a en charge la restitution de l'état d'avancement du CLS au COPIL CLS et à l'assemblée plénière du CLS. Le CLS s'inscrivant dans un partenariat vaste, l'animateur santé et la chargée de mission développement territoriale en santé de la DT 71 ARS BFC sont chargés de faire le lien dans la mise en œuvre des actions avec tous les signataires (conseil régional, départemental, EPCI, autres partenaires...). L'AS prépare et participe avec la chargée de mission développement territoriale en santé de la DT 71 ARS BFC aux instances et groupes de travail dans le cadre du CLS. Il est en charge de la préparation des documents, le secrétariat, l'organisation des instances, toujours en lien avec la chargée de mission développement territoriale en santé de la DT 71 ARS BFC. Une communication sur le CLS est élaborée annuellement à destination du public, des partenaires et des instances en lien avec l'agence. • Volet « accès aux soins primaires et installation des Professionnels de santé » L'AS a un rôle de proximité vis-à-vis des professionnels de santé, en particulier lors de leur installation.

Il assure la promotion de son territoire au travers notamment de la réalisation de portraits de territoire.

Il doit jouer le rôle de « porte d'entrée », de « guichet d'accueil » pour son territoire dans l'accueil de nouveaux professionnels de santé (en lien avec la CPTS).

Il contribue avec la chargée de mission développement territoriale en santé de la DT 71 ARS BFC à structurer et mettre en avant une offre d'accueil et d'installation, en étroite collaboration avec le Département de Saône-et-Loire dans le cadre du déploiement du dispositif Hippocrate.

Il construit une offre d'accompagnement à l'installation familiale en lien avec le niveau départemental et régional. Il doit créer les conditions d'intégration des professionnels de santé dans le territoire : logement (réalisation d'un état des lieux de l'existant sur leur territoire, recherche de solutions de logement pour les étudiants...), emploi du conjoint, scolarisation des enfants...

Il relaye auprès de l'ARS les initiatives sur l'exercice coordonné des professionnels de santé ou des élus.

Sur la partie projets d'investissement immobilier : il aide à la formalisation des projets (notamment sur le montage financier) et il suit la réalisation du programme immobilier.

- **Volet « Prévention et Promotion de la Santé » (PPS)**

L'animateur santé est chargé de :

- Assurer la promotion et la communication de l'offre de prévention promotion de la santé proposée dans le cadre du Réseau Régional d'Appui à la Prévention Promotion de la Santé (RRAPPS)
- Faire remonter les besoins connus sur le territoire en PPS à l'ARS
- Valoriser et être facilitateur dans le déploiement coordonné des actions PPS financées par l'ARS
- Participer à la diffusion d'une culture partagée de promotion de la santé auprès des acteurs et décideurs locaux (méthodologie de projet en santé publique, mise en avant des stratégies d'intervention efficaces...)
- Relayer au niveau local les politiques publiques de santé (appels à projets, campagnes de prévention...)

Plus spécifiquement pour ce CLS, l'animateur santé sera chargé de :

- Contribuer aux groupes de travail du Programme alimentaire territorial et coordonner les actions autour de l'alimentation
- Contribuer au réseau Parents 71 porté par la CAF et accompagner les porteurs de projets qui en auraient le besoin ou dans le cadre d'une action globale à l'échelle Charolais-Brionnais
- Contribuer à la sensibilisation des professionnels et à l'information ou formation qui leur est apportée pour les accompagner dans leur pratique. (Exemple : les groupes ressources d'Addiction France)
- co-organiser des temps de sensibilisation pour les partenaires du territoire en vue de présenter les missions du pôle de ressources en addictologie (HEMERA 71).
- Relayer les actions des partenaires, telle que l'Association Réseau-Territoire de Soutien en Santé du Pays Charolais Brionnais (AR2S), s'inscrivant dans les événements nationaux ou en lien avec des thématiques nécessaires et récurrentes : addiction, cancer, précarité, etc

	• Volet « coordination du Conseil local en santé mentale – CLSM » L'AS déploie et coordonne le CLSM. L'ARS privilégie le volet « pilotage et animation du CLS et communication » dans la répartition du temps de travail de l'animateur santé. Porteur de l'action : PETR du Pays Charolais-Brionnais Partenaires, acteurs à mobiliser : ARS, Conseil Régional BFC Population bénéficiaire : tous les acteurs du CLS (bénéficiaires des actions, professionnels, institutionnels...) Territoire concerné : PETR du Pays Charolais-Brionnais
Résultats attendus	Mise en œuvre, suivi et communication sur le programme d'action annuel du CLS
Calendrier prévisionnel	Durée du CLS
Financement	Estimation du montant prévisionnel global du projet : salaire chargé estimé en 2025 à 47.000 € conformément aux grilles indiciaires relatives à la fonction publique territoriale de catégorie A - attaché territorial Taux d'intervention ARS : maximum 50% de la dépense réelle éligible (salaire chargé et frais de missions éventuels : frais de déplacement, petites fournitures), d'un ETP dans la limite d'un plafond de 30 000 €, sous réserve de la dotation FIR annuelle. Un territoire ne peut consacrer moins de 0,5 ETP à une animation santé. Recrutement concerté avec l'ARS pour un poste de statut cadre A. Cofinancements : PETR et Conseil Régional BFC (30% au titre de l'ingénierie, liée au contrat de territoire « territoire en actions »)
Indicateurs	Description 1. Implication des acteurs locaux : a. Nombre d'acteurs impliqués / nombre potentiel d'acteurs par type d'actions, b. Type de participation : présence aux réunions, participation à des actions (autres que réunions), formalisation des engagements (signature de conventions) 2. Taux de participation aux instances : a. Groupe de travail b. Comité technique c. COFIL d. Assemblée plénière 3. Taux de réalisation des actions portées par le PETR 4. Nombre de communications sur le CLS 5. Variété des supports de communication sur le CLS 6. Nombre de projets nouveaux accompagnés : c. Projet d'installation, d. Projet d'exercice coordonné entre professionnels de santé, e. Projet d'action nouvelle pour le CLS

	Valeur initiale : 0 Fréquence de mesure : annuelle Source : Animateur santé Responsable du suivi : Animateur santé en lien avec la chargée de mission développement territoriale en santé de la DT 71 ARS BFC
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	Priorités stratégiques PRS : « la territorialisation et l'animation de notre politique de santé : notre capacité à agir en partenariat et en proximité »

AXE 5 : GOUVERNANCE DU CLS : COORDINATION, ANIMATION ET EVALUATION

Fiche action n°5.2 Evaluer le Contrat Local de Santé

Motivation de l'action, contexte

L'évaluation consiste à formuler un jugement de valeur sur les modalités et/ou les résultats de la mise en œuvre du CLS sur la base du recueil et de l'analyse des informations quantitatives et qualitatives.

L'évaluation est une démarche qui consiste à :

- Décrire l'activité telle qu'elle est mise en œuvre, dans ses différentes dimensions ;
- Constater les éventuels écarts sur la base des référentiels, repères réglementaires et techniques ;
- Analyser ces écarts en les contextualisant et mettre en évidence les points forts et points faibles du fonctionnement et de l'organisation ;
- Produire des préconisations stratégiques et opérationnelles.

Il s'agit de mesurer l'efficacité et l'efficience des actions réalisées durant la durée de vie du CLS, ainsi que la qualité de leur mise en œuvre et la mobilisation des acteurs dans le cadre du contrat.

L'évaluation vise à aider à la construction d'un prochain CLS et notamment le maintien ou non de certaines actions.

L'évaluation doit être prévue dès la signature du CLS.

Les modalités précises de l'évaluation (financement...) seront définies par le COPIL du CLS, dans le courant de la mise en œuvre du contrat.

Objectifs de l'action

Le dispositif d'évaluation du CLS vise à :

- Mieux connaître l'apport et la pertinence de ce mode de contractualisation au profit de la santé de la population du territoire du CLS,
- Rendre compte de la mobilisation des acteurs dans le cadre du CLS,
- Mesurer les résultats obtenus et les impacts (sur la réduction des inégalités sociales et territoriales, sur la coordination des acteurs...),
- S'assurer de la mise en œuvre du CLS en cohérence avec le PRS2 et avec les objectifs prioritaires des signataires.

Description du projet

Résumé :

Au plan conceptuel, plusieurs types d'évaluation existent : l'évaluation ex-ante, intermédiaire, finale, ex-post. Nous privilégions la réalisation d'une évaluation finale. En effet, la perspective de prendre un temps in fine pour procéder à l'évaluation est incontournable ne serait-ce que pour entretenir

	la dynamique partenariale engagée par le CLS et objectiver le choix de renouvellement ou non d'un CLS. L'évaluation permet de vérifier que les objectifs fixés sont atteints et de porter un regard sur les actions, sur les pratiques qui ont été mises en œuvre pour les atteindre. Dans ce cadre, l'évaluation permet de prendre des décisions de manière éclairée. L'évaluation finale permet de mesurer l'efficacité et l'efficience des actions réalisées, ainsi que la qualité de leur mise en œuvre, les effets et impacts. Nous privilégions la réalisation d'une évaluation externe, avec le recours à un cabinet conseil dans le cadre de marché public. Porteur de l'action : un cabinet conseil choisi suite au lancement d'un marché public. Partenaires, acteurs à mobiliser : Signataires, opérateurs, partenaires, bénéficiaires. Population bénéficiaire : tous les acteurs du CLS (bénéficiaires des actions, professionnels, institutionnels...) Territoire concerné : Pays Charolais-Brionnais
Résultats attendus	L'évaluation doit s'attacher à formuler des constats, si possible partagés par le plus grand nombre d'acteurs, mais également à proposer des recommandations stratégiques et opérationnelles qui vont pouvoir être mises en place au bénéfice de ces acteurs. Elle s'inscrit en cela dans une logique d'intervention et d'aide à la décision pour l'ensemble des acteurs, afin d'améliorer les actions réalisées.
Calendrier prévisionnel	Dans les 6 derniers mois du CLS
Financement	Estimation du montant prévisionnel global du projet : le montant sera défini lors du lancement du marché public, en tenant compte du nombre de CLS en BFC arrivant à échéance la même année, sous réserve de la dotation FIR annuelle. Cofinancements : Tous les signataires du CLS peuvent participer au financement.
Indicateurs	Description : - Réalisation du suivi annuel du CLS - Lancement du marché public - Suivi de la réalisation de l'évaluation Valeur initiale : 0 Fréquence de mesure : - 1 fois / an réalisation du suivi du CLS par l'animateur santé en lien avec la chargée de mission développement territoriale en santé de la DT 71 ARS BFC

	- 1 an avant la fin du CLS, mise en place de la procédure de lancement du marché public (choix des questions évaluatives, rédaction des cahiers des clauses administratives et techniques...), pour laisser au moins 6 mois au prestataire pour réaliser l'évaluation Responsable du suivi : l'animateur santé en lien avec la chargée de mission développement territoriale en santé de la DT 71 ARS BFC
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	Priorités stratégiques PRS : « la territorialisation et l'animation de notre politique de santé : notre capacité à agir en partenariat et en proximité »



PAYS
**Charolais
Brionnais**
une nouvelle qualité de Ville

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Charolais-Brionnais

7 rue des Champs Seigneurs - 71600 PARAY-LE-MONIAL

03 85 25 96 36 - contact@charolais-brionnais.fr

www.charolais-brionnais.fr

